

Unil

UNIL | Université de Lausanne

Criminalité, justice pénale et prison en temps de COVID-19

Expériences pratiques et questionnements criminologiques



Actes de conférences, 15-16 février 2021
UNILCRIM 6/2021

Criminalité, justice pénale et prison en temps de COVID-19

Expériences pratiques et questionnements criminologiques

Actes de conférences, UNIL webinaire, 15-16 février 2021

Citation suggérée (APA 7^{ème} Edition): Caneppele S., Burkhardt C., Fink D. (éds) (2021), Criminalité, justice pénale et prison en temps de COVID-19. Expériences pratiques et questionnements criminologiques, Actes de conférences 15-16 février 2021, Series UNILCRIM, (6) 2021.

Contacts:

stefano.caneppele@unil.ch

christine.burkhardt@unil.ch

daniel.fink@unil.ch

Series UNILCRIM 2021/6 - ISSN: 2673-1983

Unité de recherche en Criminologie

Ecole des Sciences Criminelles

Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

Université de Lausanne

Lausanne

Suisse

Préface

Le webinaire Criminalité, justice pénale et prison en temps de COVID-19, qui s'est tenu en ligne les 16 et 17 février 2021, avait pour objectif d'organiser trois ateliers sur les expériences pratiques de hauts responsables des trois domaines police, justice et prison de la Suisse latine et de conduire une première discussion sur leurs conférences. Il s'agit du coup d'envoi d'un projet de recherche lancé par la Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique de l'Université de Lausanne, les trois écoles de cette faculté coopérant ensemble, à partir de leurs approches disciplinaires respectives, afin d'étudier l'émergence, la gestion et l'impact de la pandémie COVID-19 dans cette région de la Suisse. Cette première rencontre devait permettre de construire des questionnements en relation avec la maîtrise de la pandémie, à la fois pour définir un agenda de la recherche et pour proposer une vision d'ensemble de cette problématique. Vu la brièveté traditionnelle d'un webinaire, limité à une heure et demie par atelier, avec un battement de quinze minutes, seuls trois intervenants par domaine ont pu être retenus afin de réserver une période pour la discussion et les questions. Aussi, les organisateurs avaient été soucieux de la représentativité de tous les cantons de la Suisse latine, de la parité de genre parmi les intervenants et de la diversité des fonctions (grand/petit canton ; responsabilité d'une institution/ sur le plan cantonal, etc.). Ce n'était donc qu'un échantillon de représentants qui allait pouvoir intervenir lors de ce premier webinaire, mais d'autant plus important qu'il s'agissait d'un retour sur une année complète d'expériences de gestion de la pandémie de COVID-19. Afin d'éviter des répétitions, des thématiques différentes avaient été suggérées aux conférenciers et conférencières, et, vu la brièveté des interventions, les PowerPoints ont été limités à huit slides maximum. Quand au mois de septembre 2020, les organisateurs

commençaient à planifier l'événement, ils ne s'attendaient pas qu'en février 2021 l'UNIL soit encore complètement fermée et que tant l'enseignement que toute conférence doivent se dérouler à distance. D'autant plus réjouissant a donc été le fait que ce webinaire annoncé à travers le réseau des anciens de l'Ecole des sciences criminelles et d'autres réseaux comme LinkedIn a attiré quelques 180 personnes, chacun des ateliers étant suivi par une centaine de participants, bien au-delà de ce qu'un événement en présentiel aurait permis d'atteindre. En même temps, on se réjouit qu'il y ait eu, à côté de nombreux étudiantes et étudiants de tous les niveaux et facultés de l'UNIL, des participants d'organisations internationales et d'ONG, des chercheurs d'autres universités et des intervenants de tous les domaines en question. Avec la mise à disposition de ces actes de conférence, nous souhaitons laisser un témoignage écrit d'un moment historique extraordinaire. Dans cette préface, nous souhaitons également remercier les intervenantes et les intervenants qui ont participé à l'initiative, et les collègues, le prof. Laurent Moreillon et Mme Natalia Delgrande, qui nous ont aidé dans la modération des ateliers. Nos remerciements vont aussi à Mme Sandra Ribeiro pour son aide dans la révision des retranscriptions.

Stefano Caneppele
Professeur de criminologie UNIL-ESC
Christine Burkhardt
Chargée de recherche UNIL-ESC
Daniel Fink
Membre associé UNIL-ESC

Table des matières

Atelier 1 - La criminalité, la police et la pandémie COVID-19

Introduction	1
L'adaptation de la réponse policière dans le Canton de Genève en période de COVID-19	3
<i>Colonel Monica Bonfanti, Commandante de la Police cantonale genevoise</i>	
Evolution des infractions et défis au niveau opérationnel en période de COVID-19 pour la Police neuchâteloise	7
<i>Commissaire Divisionnaire Sami Hafsi, Chef de la Police judiciaire neuchâteloise</i>	
Défis de la police de proximité en période de COVID-19	12
<i>Capitaine Christian Pannatier, Chef de la division Proximité, partenariats et multiculturalité de la Police municipale de Lausanne, Vaud</i>	

Atelier 2 - Pandémie COVID-19 et la poursuite pénale

Introduction	17
La poursuite pénale en période de COVID-19	19
<i>Nicolas Theurillat, Procureur général de la République et du canton du Jura</i>	
L'activité judiciaire en période de COVID-19	22
<i>Florence Troillet, Juge et doyenne du Tribunal du district de Sierre, Valais</i>	
L'administration de la justice des mineurs en période de COVID-19	24
<i>Carole Bovy, Présidente du Tribunal des mineurs de l'Etat de Vaud</i>	

Atelier 3 - La prison et le quotidien en période de pandémie COVID-19

Introduction	28
Gestion de la surpopulation carcérale à Champ-Dollon en temps de COVID-19	30
<i>Martin von Muralt, Directeur de la prison de Champ-Dollon, Genève</i>	
Conséquences de la COVID-19 sur les établissements pénitentiaires tessinois	34
<i>Teresa Salamone, Cheffe du Service de médecine pénitentiaire cantonal tessinois</i>	
Conséquences de la COVID-19 sur le système pénitentiaire neuchâtelois	37
<i>Christian Clerici, Chef du Service pénitentiaire neuchâtelois</i>	

Atelier 1

La criminalité, la police et la pandémie COVID-19

Mardi 16 février 2021 - 10h00-11h30

Introduction

Stefano Caneppele
Professeur en criminologie
Université de Lausanne

Bonjour à toutes et à tous.
Lorsqu'en septembre, avec mes collègues Daniel Fink et Christine Burkhardt, nous avons eu l'idée d'organiser ces ateliers, la situation en Suisse et, en Europe, était très différente de ce qu'elle est aujourd'hui. Après la première vague de printemps, qui avait durement frappé des pays européens comme l'Italie, l'Espagne, la Belgique et le Royaume-Uni, et déterminé l'imposition de confinements plus ou moins sévères, la période estivale avait montré une forte régression des cas et des décès. A ce moment-là, certains ont pensé que le pire était passé, et d'autres que le pire était à venir. Pour comprendre ce qui allait se passer dans la saison d'hiver, certains ont repris l'exemple de la grippe espagnole, la

pandémie la plus meurtrière du XXe siècle, qui, il y a 100 ans, avait provoqué de 25 à 50 millions de morts, dont 25 000 en Suisse. Bien qu'il soit erroné d'imaginer l'avenir comme une simple reproduction du passé, nous pouvons tirer au moins trois considérations de la comparaison entre les deux pandémies. La première est qu'on ne sait pas encore très bien d'où elle est partie, probablement du Kansas dans le premier cas et de la région de Wuhan dans le cas de la COVID-19. La seconde est qu'une pandémie se déroule par vagues d'intensité variable. La troisième est que tôt ou tard, elle se termine. Je disais que, probablement, la grippe espagnole venait du Kansas, aux États-Unis. Juste là, à la frontière du Missouri, il y a la ville de Kansas City. En criminologie, cette ville est connue pour le Kansas city Preventive Patrol Experiment. En 1974, cette étude innovatrice dans le domaine policier, une méthode expérimentale, avait permis d'établir un résultat apparemment surprenant : qu'une intensification des patrouilles de

police ne conduisait pas à une réduction de la criminalité et qu'une intensification de la présence policière n'est pas forcément perçue par la population. La méthode expérimentale est très importante au niveau scientifique car - même si elle n'est pas parfaite - elle nous permet de produire des informations fondées sur de l'observation empirique. Nous en connaissons peut-être mieux l'importance, et les concepts de groupe expérimental et de groupe contrôle aujourd'hui, si nous avons suivi les démarches qui ont conduit à l'approbation - ou au refus - des vaccins contre la COVID-19. Le fait de considérer la pandémie comme une expérimentation naturelle a été mentionnée par de nombreux chercheurs lors des premiers confinements. Certains criminologues, comme Marcus Felson, ont même parlé de la plus grande expérimentation criminologique de l'histoire, surtout en termes comparatifs. En fait, face à une émergence qui présente des caractéristiques semblables partout - la pandémie -, les confinements imposés de manière différente selon les territoires permettent d'observer comment les niveaux de criminalité évoluent en fonction des changements de routine imposés par les restrictions et comment les systèmes se sont adaptés à ces situations.

Dans le but de partager les résultats des études criminologiques, nous avons créé, avec d'autres collègues européens, un groupe de travail ouvert au sein de la Société européenne de criminologie. Bien entendu, certains des résultats obtenus aujourd'hui sont peut-être intuitifs. Par exemple, pendant le confinement, les homicides, les vols, les cambriolages et les accidents de la route ont diminué. La fraude en ligne et les signalements de sollicitation d'enfants sur internet ont augmenté. Néanmoins, d'autres résultats sont moins évidents. Par exemple, l'impact sur la violence domestique reste incertain, probablement aussi en raison d'un problème de données. Ou encore en Suisse, face à une diminution de 12,2% des accidents routiers avec lésions corporelles dans le premier semestre 2020, on observe une augmentation des décès de 25% (de 76 à 95 cas). Ces questions, ainsi que beaucoup d'autres, restent à explorer. Par exemple,

l'impact que la pandémie a eu sur le système de la justice pénale dans son ensemble, sur le plan humain et organisationnel, tant pour les opérateurs que pour toutes les personnes concernées. C'est par là que nous voulons commencer aujourd'hui, et je tiens à remercier à nouveau tous nos intervenants dans les trois ateliers qui ont accepté notre invitation.

C'est à partir de leurs réflexions que nous voulons conduire une étude - financée par la faculté FCDA - en mars avec nos collègues Laurent Moreillon et David Giauque sur la manière dont la police, la justice et les prisons se sont adaptées à la pandémie. Nous avons prévu une prochaine date, le 5 mai, avec ceux qui le souhaitent, où nous aimerions discuter des recherches en cours, en Suisse et ailleurs, sur l'impact de la pandémie sur la criminalité et le système de justice pénale.

Je pense que nous sommes tous d'accord quand on affirme que l'impact social de cette pandémie reste à explorer. Pour la criminologie, et notamment pour la criminologie comparée, ça peut représenter l'occasion, d'un effort de collaboration international pour contribuer à améliorer la compréhension du fonctionnement (et des limites) de nos organisations sociales et à construire des ponts professionnels et scientifiques parmi des mondes différents. Et c'est donc dans cet esprit que nous avons mis sur pied ces webinaires.

Dans ce premier atelier sur 'Criminalité, la police et la pandémie COVID-19', nous avons demandé à nos intervenants d'aborder des perspectives différentes dans une brève présentation de 15 minutes. Madame Bonfanti - Colonel et Commandante de la police genevoise - nous parlera de l'adaptation de la réponse policière dans sa globalité en période de COVID-19. Monsieur Hafsi, Chef de la Police judiciaire neuchâteloise, nous parlera de l'évolution des infractions et des défis au niveau opérationnel en période de COVID-19. Monsieur Pannatier, Chef de la division Proximité, partenariats et multiculturalité de la Police municipale de Lausanne, nous parlera des défis de la police de proximité en période de COVID-19.

L'adaptation de la réponse policière dans le Canton de Genève en période de COVID-19

Colonel Monica Bonfanti
Commandante de la Police cantonale genevoise

Merci beaucoup, Madame et Messieurs, pour cette introduction. J'ai le plaisir de vous expliquer, durant ces 15 minutes qui me sont accordées, comment la police genevoise, en particulier, a appréhendé les différents impératifs qui nous ont été dictés par cette épidémie de COVID-19. Le PowerPoint va nous servir un petit peu de guide par rapport aux éléments que je vous exposerai. Sur l'image d'introduction, nous pouvons voir une patrouille de police telle que nous les avons déployées dans les rues de Genève, en particulier pendant cette période de COVID-19. Sur la prochaine slide, vous pouvez voir un aperçu des adaptations que nous avons dû mettre en place en matière d'organisation policière. Ici, c'est la prestation de serment des nouveaux policiers qui a eu lieu le 30 septembre 2020. Tout le déroulement a dû être adapté à la Covid et les aspirants ont prêté serment en étant masqués.

Aujourd'hui, je vais d'abord vous parler de la manière dont la police genevoise s'est préparée à cette pandémie. Après, je vais passer à quelques données statistiques de cette année 2020 et, surtout, ce qui a pu être observé sur le terrain au-delà des chiffres, ce qui nous a été remonté par nos équipes, par nos policiers, qui est tout aussi important.

Fig. 1 - Prestation de serment des nouveaux policiers 30 septembre 2020.



Les phases de la pandémie et les moyens mis en place sur le terrain

Si l'on souhaite véritablement faire une interprétation statistique des données sur les moyens mis en place durant l'année 2020 pour faire face à la pandémie, il ne faut bien évidemment pas prendre en considération l'année dans son entier puisqu'il y a eu plusieurs phases qui l'ont rythmée. A la police genevoise, nous avons découpé cette année en quatre phases principales :

1. La pré-pandémie, du 1er janvier au 15 mars ;
 2. La période de semi-confinement, qui correspond à l'état de nécessité décrété par notre Conseil Fédéral ; cette période s'étend du 16 mars au 26 avril ;
 3. La période des assouplissements progressifs, une longue période qui va du 27 avril au 1er novembre ;
 4. La deuxième vague ou le semi-confinement, qui va partir du 2 novembre au 31 décembre et puis ; cette phase perdure encore aujourd'hui.
- Je pense qu'il est très important de voir ce qui a caractérisé ces différentes phases pour pouvoir interpréter ce qui s'est passé sur le terrain. Je n'irai pas dans les détails dans les assouplissements progressifs, mais il s'agit bien évidemment de la réouverture des écoles, de la réouverture des coiffeurs, des barbiers, des masseurs, également de l'augmentation du nombre de personnes pour les manifestations de rue, etc.

A la police genevoise, on a commencé à se préoccuper de la pandémie en fin janvier. Fin janvier 2020, sur impulsion de notre service de renseignement, nous avons commencé à réfléchir à un scénario, en envisageant que ce qu'on observait ailleurs dans le monde pourrait arriver en Suisse et, par conséquent, à Genève. Ainsi, on a commencé à élaborer différents plans pendant tout le mois de février. Cela nous a permis, lorsque les événements se sont précipités au mois de mars, de complètement changer la structure de la police, et c'est ce qui a été fait le 23 mars 2020.

Mais pourquoi nous avons fait ça ? La première raison a été le constat que, si cette pandémie arrivait, nous aurions beaucoup de nouvelles tâches à gérer, des tâches qui n'étaient pas prises en compte en temps normal. De plus, ce qui est quand même extrêmement important en tant que direction de la police, c'est

que, contrairement à d'autres menaces qui se passent à l'extérieur de la police, la Covid allait également affecter les effectifs de la police. Ainsi, la question était non seulement de mettre en place une organisation permettant de gérer cette pandémie, mais également de préserver ses collaborateurs.

Nous avons aujourd'hui une organisation qui tourne autour des postes de police. En ce qui concerne le personnel en uniforme, il s'agit d'une organisation idéale puisqu'on a des postes de police disséminés dans tout le canton de Genève. Donc, les policiers ne se côtoyaient pas forcément et surtout, la gestion est faite sur 24 heures : les groupes qui travaillent sur des intervalles d'horaires ne se côtoyaient pas. Si un groupe devait être mis en quarantaine parce qu'une ou plusieurs personnes avaient été infectées, on pouvait continuer à faire face à nos différents impératifs.

De l'autre côté, nous avons considéré le fait qu'on avait des tâches en plus, mais également des tâches en moins, comme l'effectif qui sécurise aujourd'hui l'aéroport, où il y a beaucoup moins de passagers par rapport à auparavant : c'est donc une tâche qui a été allégée. Cela a également été le cas avec les rapatriements de personnes, puisqu'il s'agit d'une tâche qui, pendant cette phase de semi-confinement, n'a pas du tout eu lieu. Concernant les protections diplomatiques, nous avons fait appel à l'armée. À partir du 23 mars, on a complètement restructuré la police en créant une division de sécurité publique (DSP) qui devait assurer des missions de sécurité de proximité, de mobilité, qui devait répondre aux réquisitions et, surtout, contrôler des prescriptions liées à la COVID-19 : le respect de la distance sociale, les rassemblements de pas plus que cinq personnes, etc. Il fallait également aller contrôler tous les magasins pour vérifier qu'ils étaient bien fermés ou s'il y avait des manifestations interdites qui étaient organisées quelque part. La DSP regroupait sous une même organisation opérationnelle, différents effectifs de la police routière, de la police de proximité, de police-secours, de la police judiciaire, de la police internationale et de la brigade de sécurité publique.

Nous avons également drastiquement limité l'accueil aux postes. Seulement deux postes de police ont été ouverts sur tout le territoire genevois dans un but de réduire les déplace-

ments de la population dans nos postes de police. En outre, nous avons demandé au Conseil d'Etat de mettre toutes les polices municipales (17 à Genève) sous le commandement de la police cantonale afin d'avoir un dispositif homogène sur le territoire genevois.

Ensuite, on a fait des scénarii pour anticiper un fonctionnement en mode dégradé. Qu'est-ce que ça veut dire ? On a fait des simulations pour anticiper le fait qu'un poste de police pouvait être fermé à cause des isolements ou des quarantaines. Si deux postes de police viennent à «tomber», qu'est-ce qu'on fait ?

Nous avons développé des modèles théoriques, mais heureusement, nous n'avons pas dû les mettre en pratique car la Covid a peu affecté les effectifs de la police cantonale.

En effet, sur territoire genevois, une étude de grande ampleur a été faite pour constater le taux de contamination sur la base d'analyses sérologiques. La police genevoise a participé à cette étude au mois de juillet. Les résultats ont montré que 5% des effectifs de la police genevoise avaient été en contact avec la Covid et le pourcentage était beaucoup plus élevé pour des tranches de la population astreinte à une obligation de travailler. On a voué une attention particulière à nos collaborateurs puisque, bien évidemment, tout ce qui se passait dans la population se passait aussi avec nos collaborateurs : certains étaient dans la catégorie des personnes vulnérables, d'autres prenaient soin de leurs parents et étaient après dans l'impossibilité de le faire, donc plusieurs soutiens ont été mis en place. Beaucoup de souplesses ont été introduites dans la gestion de nos collaborateurs.

Cette division de sécurité publique, avec toutes les polices municipales genevoises, a eu la charge de tous les impératifs liés à la COVID-19, donc toutes les patrouilles, tous les contrôles des distances sociales et les contrôles des manifestations. De plus, du jour au lendemain, nous avons dû envoyer huitante personnes pour aider les gardes-frontière au moment de la fermeture des frontières. Par la suite, de façon tout à fait échelonnée, nous avons procédé à la dissolution de cette division de sécurité publique à partir du 30 juin 2020, avec différentes phases de désengagement. Je mettrais juste en évidence la particularité de la police judiciaire pour laquelle on a dû prendre des mesures spéciales, puisque tout

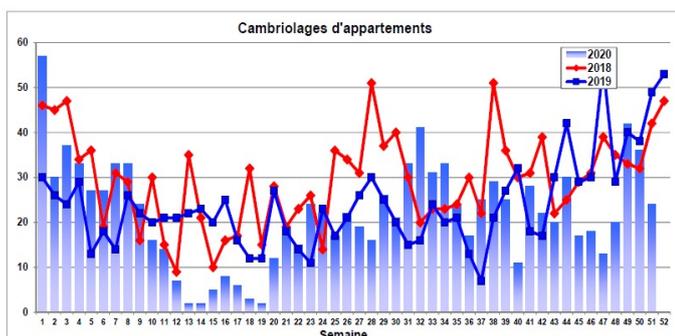
l'effectif de la police judiciaire est dans un seul endroit, avec des problèmes de contamination qui sont tout à fait réels. Par conséquent, j'ai dû mettre presque la moitié de la police judiciaire en attente à la maison, pouvant servir de réserve s'il y avait eu une contamination massive de la police judiciaire. Donc, voilà comme on a travaillé, en tout cas dans cette première phase de la COVID-19.

Les chiffres de la criminalité selon les phases de la pandémie

A partir du 1er juillet 2020, nous sommes maintenant dans l'organisation standard de la police et nous faisons face à la Covid, dont les impératifs sont toujours présents. Concernant la criminalité, sur toute l'année, nous avons eu bien sûr une chute de la criminalité durant la première phase. Toutefois, pour beaucoup d'infractions, nous avons constaté une augmentation dans la deuxième partie de l'année. Par conséquent, les chiffres globaux de la criminalité pour le canton de Genève en 2019 correspondent à ce qu'on a constaté pour le chiffre global de 2020.

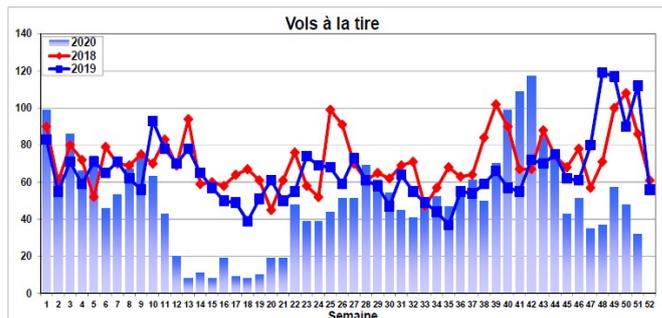
Ainsi, nous pouvons passer aux constats que nous avons faits à Genève pendant cette période de COVID-19. Première constatation, vous voyez l'évolution des cambriolages d'appartements (Fig. 2). Avec les données en rouge de 2018, la ligne bleue pour 2019 et les histogrammes pour 2020. Et là, sur ce graphique par semaine, vous voyez très clairement les effets de la première vague, de mi-mars à mai, lors de laquelle nous avons eu une véritable chute des cambriolages d'appartements. Cette chute des cambriolages d'appartements a été compensée partiellement par un déplacement sur d'autres cibles, par exemple, les cambriolages de caves et d'autres locaux annexes.

Fig. 2 - Cambriolages d'appartements dans le canton de Genève: 2018-2020.



Évidemment, le fait que beaucoup plus de personnes étaient à la maison pendant la journée a fortement entravé le travail des voleurs par rapport à cette problématique particulière. En ce qui concerne les vols sur la voie publique, qui sont un véritable problème ici à Genève, vous voyez aussi une évolution similaire en ce qui concerne la première vague, c'est-à-dire, beaucoup moins de vols à la tire ont été commis sur notre territoire (Fig. 3).

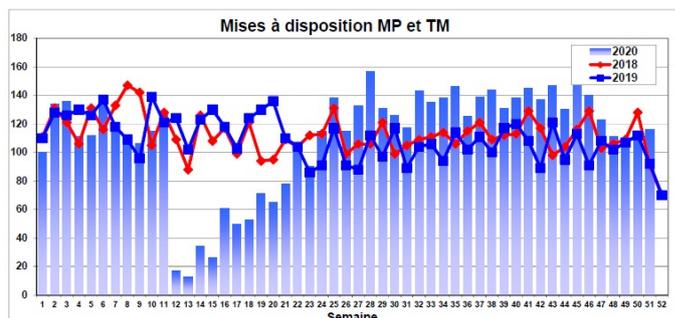
Fig. 3 - Vols à la tire dans le canton de Genève: 2018-2020.



Ceci s'explique en grande partie par le fait que, avec les magasins qui étaient presque tous fermés, il y avait beaucoup moins de personnes porteuses de valeur en ville. De plus, beaucoup de ces vols à la tire se font sur les terrasses de restaurants, voire dans les restaurants, donc évidemment, cette activité criminelle a été beaucoup entravée par les mesures qui ont été prises pendant la première vague de la Covid.

En ce qui concerne les mises à disposition au Ministère public et au Tribunal des mineurs (c'est-à-dire, les arrestations), là aussi, pendant la période de la première vague, vous voyez une diminution nette du nombre de personnes (Fig. 4).

Fig. 4 - Mises à disposition au Ministère public et au Tribunal des mineurs dans le canton de Genève: 2018-2020.



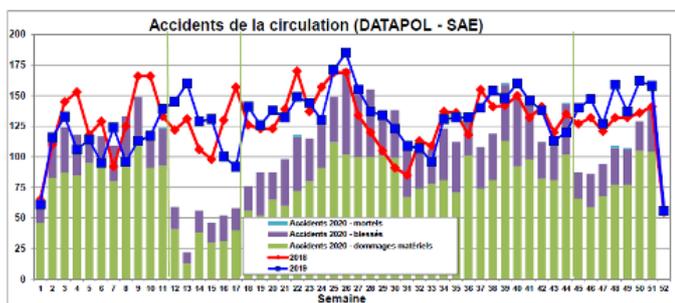
Mais vous voyez, par la suite, il y a eu, dans les mois qui suivent, beaucoup plus de personnes : au total, en 2020, on arrive à 1% de personnes mises à disposition du Ministère public et du Tribunal des mineurs en plus par rapport à l'année précédente. Donc, effectivement, toujours ce creux en mars et également en avril, mais une reprise de l'activité criminelle sur les mois suivants.

Un autre facteur qui avait déjà été discuté, ce sont les accidents de la circulation (Fig. 5).

Là aussi, on constate une diminution, car avec le semi-confinement, la mobilité a été grandement entravée et il y a donc eu moins d'accidents. Mais ce que le graphique ne montre pas, c'est que la courbe n'est pas rigoureusement la même en ce qui concerne les vélos et les vélomoteurs, où on a plutôt constaté une augmentation et des accidents plus graves.

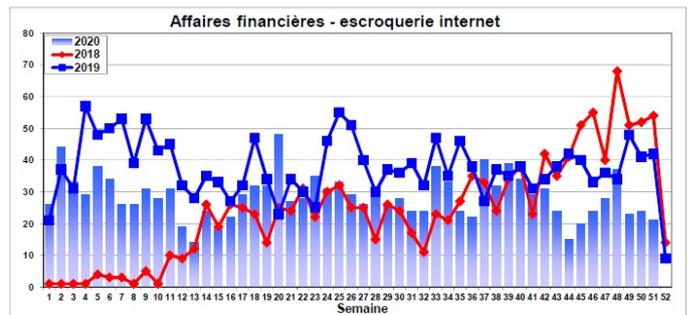
En revanche, il n'y a pas significativement plus d'accidents impliquant des vélos électriques en valeur absolue en 2020 qu'en 2019, même si l'on dénote une légère augmentation en proportion du fait de la baisse du nombre total d'accident de circulation. D'après les policiers, après ces périodes d'inactivité, il y a eu quelques maladroites faites sur la route. De plus, à Genève, on ne circule pas tout à fait bien : le fait qu'il y ait une fluidification de la circulation a inspiré certaines personnes à faire des records de vitesse considérables.

Fig. 5 - Accidents de la circulation dans le Canton de Genève: 2018-2020.



Pour finir, on était très préoccupés dans les premières projections par rapport à tout ce qui était escroquerie sur Internet, puisque les gens étant à la maison, étant plus branchés sur Internet, et elles étaient, d'après notre estimation, beaucoup plus vulnérables aux escroqueries (Fig. 6).

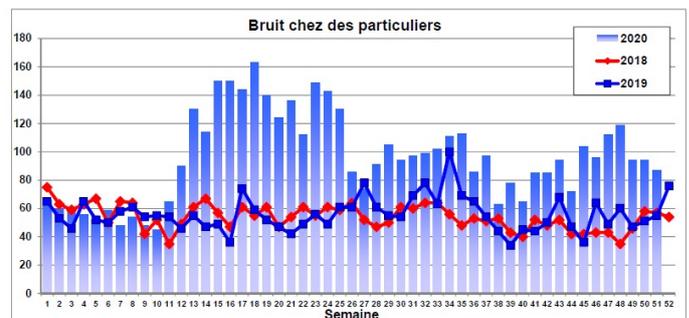
Fig. 6 - Escroquerie sur Internet dans le Canton de Genève: 2018-2020.



Finalement, cette hausse que nous avons anticipée avec des messages, par exemple de prévention, ne s'est pas du tout réalisée. Et là, vous voyez en tout cas qu'en ce qui concerne les escroqueries sur Internet, nous sommes bien en deçà des chiffres que nous avons enregistrés en 2019.

Ce qui nous a passablement préoccupés, en tout cas du point de vue des engagements des patrouilles policières, ce sont les réquisitions pour le bruit, c'est-à-dire, une intervention d'une patrouille à la suite d'un appel sur une ligne de police (Fig. 7). Et là, vous voyez que les interventions pour du bruit ont, pendant certaines semaines, simplement doublé. Cette activité a absolument explosé en 2020 et a beaucoup lié nos patrouilles. Donc, ce n'est pas tout à fait un scoop de dire que certaines réquisitions pour du bruit n'ont pas pu être assurées dans les temps par la police puisque, à certaines heures, nous étions en manque d'effectifs pour ce faire. Et puis, bien évidemment, il y a eu une nette diminution du bruit dans les établissements publics, puisqu'ils étaient fermés une grande partie de l'année.

Fig. 7 - Bruit chez des particuliers dans le Canton de Genève: 2018-2020.



Conclusion

Donc, en résumé, je dirais et je pense que les personnes qui vont parler après moi vont tout à fait être d'accord pour dire que nous avons une année 2020 très différente des autres années. A l'intérieur même de l'année 2020, il y a des phases très différentes les unes des autres. A Genève, on a eu une augmentation de 9% des appels à la centrale en 2020, donc presque 200'000. Ceci est dû à l'augmentation aussi de ces appels pour du bruit, puisque plus les personnes étaient à la maison, plus elles étaient évidemment sensibles à cette problématique. Il y a eu également une augmentation de 11% des réquisitions, c'est-à-dire, des patrouilles qui se sont déplacées sur différentes incidents à la suite d'un appel à la centrale d'engagement. En 2020, nous avons assuré plus que 86'000 réquisitions, donc interventions. Comme je vous le disais, si on prend le bilan annuel dans sa globalité, 2020 n'est pas très différente de ce que nous avons observé sur la globalité de 2019. Et, à partir du 1er juillet 2020, nous travaillons sur une augmentation de la criminalité, avec nos effectifs qui sont beaucoup liés par le contrôle de toutes les mesures Covid qui sont édictées, que ce soit au niveau de la Confédération ou au niveau du canton de Genève.

Evolution des infractions et défis au niveau opérationnel en période de COVID-19 pour la Police neuchâteloise

Commissaire Divisionnaire Sami Hafsi
Chef de la Police judiciaire neuchâteloise

Gestion de la sécurité publique en temps de COVID-19 à Neuchâtel

Bonjour à toutes et à tous et merci pour cette invitation. Comme l'a dit Madame la Colonelle Bonfanti, effectivement, l'année 2020 n'a pas du tout été homogène. Quand on regarde les statistiques de la fin d'année, on s'aperçoit qu'elles sont assez semblables à celle de 2019. Toutefois, quand on regarde à la loupe, on se rend compte qu'il y a des éléments tout à fait intéressants. Ma présentation s'articule en trois phases :

1. D'abord, un bref aperçu de l'évolution en termes de criminalité et de sécurité publique à Neuchâtel ; je n'entrerai pas trop dans les détails, sachant que Mme Bonfanti en a déjà passablement parlé ;
2. Ensuite, un focus sur la balance entre les ressources et les prestations policières ;
3. Finalement, les quelques dilemmes et réflexions que cette année 2020 nous ont obligés à nous poser.

Évolution de la criminalité et de la sécurité publique à Neuchâtel

Tout d'abord, dans le cadre de cette première vague qui va de mi-mars à mi-mai 2020, sans vous présenter de graphiques, je vais juste de vous donner quelques analyses qui ont pu être faites de ces chiffres. On constate une baisse globale de l'ordre de 40% pour tout type d'événements confondus pendant cette première vague. D'abord, nous avons remarqué une baisse de moitié des infractions contre le patrimoine : pour les cambriolages, c'était plutôt de l'ordre de 45% à Neuchâtel. De plus, on constate presque un tiers de moins d'infractions à l'intégrité corporelle : c'est notamment lié aux sorties de bars et de discothèques, donc c'est assez logique. Toutefois, on constate une augmentation de 30% des incendies, ce que l'on peut attribuer à la conséquence d'un certain nombre de jeunes

qui n'avaient plus forcément d'activité. Cette augmentation, sur le canton de Neuchâtel, représente moins d'une vingtaine de cas, donc cela reste un nombre limité d'événements et pour la plupart, de faible gravité. En revanche, on constate une augmentation de l'ordre de 40% de l'activité en termes de sécurité publique : cela correspond à toutes les demandes qui ont été faites aux polices pour soutenir nos services partenaires dans le cadre du respect des normes Covid.

Ensuite, sans trop m'étendre, les réouvertures se sont faites de manière progressive. Lorsque les commerces se sont ouverts, naturellement, il y a eu une hausse des vols à étalages. Puisque les gens ont repris le travail, naturellement, il y a eu une hausse des cambriolages, donc ça ce n'est pas une grande surprise, je ne vais pas beaucoup approfondir cette question. On est arrivé à une situation de quasi-normalité. Bien sûr, on avait toujours des événements policiers, en tout cas à Neuchâtel, qui étaient en hausse. Cependant, nous avons constaté un nombre de réquisitions du Ministère public qui était plutôt en baisse, donc les affaires elles-mêmes. Les manifestations, les matchs et les fêtes populaires ne pouvaient être organisées, cela a donc généré une baisse d'activité également en termes de sécurité publique.

Le terme « quasi-normalité » fait référence à des réflexions sur des auditions en ligne : le fait d'auditionner par Skype un prévenu, est-ce que c'est légal ou pas légal ? Dans quelles circonstances il faut le faire ? Qu'est-ce qu'on perd en termes de qualité ? Qu'est-ce qu'on gagne en termes de risque sanitaire ? On parle aussi d'adaptation des salles d'audition avec le CPP, qui oblige un certain nombre de personnes à prendre part aux auditions. Ça a aussi été un défi, principalement dans certaines affaires de stuprs, où on a cinq, six prévenus dans une affaire. Ces défis perdurent toujours aujourd'hui. Cette quasi-normalité concernent également des réflexions permanentes sur le risque sanitaire, ainsi que des évaluations tout le temps sur la proportionnalité qui intègre ce risque sanitaire. Initialement, on se posait la question de l'intervention de police en pesant la balance entre risques sécuritaires et judiciaires. Faut-il poursuivre ou, au contraire, laisser faire ? Par exemple, dans un match, est-ce qu'il faut identifier tous les hooligans et puis les arrêter in situ ? Ou est-ce que finalement, le risque

sécuritaire prévaut et on les laisse plutôt circuler sans générer des gros dégâts dans une ville ? Aujourd'hui, on a ce risque sécuritaire, judiciaire, mais en plus, on a ce risque sanitaire. Ce troisième élément exceptionnel dans la balance, c'est assez intéressant. Vraisemblablement, ce risque sanitaire nous poursuivra.

Il est intéressant de faire un zoom sur les violences conjugales et domestiques, parce que cela a été un sujet très sensible pendant cette première vague, et cela le reste encore pendant la deuxième.

En préambule, il est important de mentionner qu'entre 2016 à 2019 à Neuchâtel, on a constaté que le volume de violences conjugales connaissait une évolution monotone et décroissante. On était à environ 117 cas par année en 2016 pour arriver à environ à 87 cas par année en 2019. On constate qu'en 2020, il y a une explosion, et le mot n'est pas exagéré : le chiffre a plus que doublé. Nous avons alors décidé d'investiguer le phénomène de plus près. Le premier constat qu'on en fait, c'est que ce sujet était un sujet d'inquiétude dans toutes les polices, qu'il fallait remonter un certain nombre de chiffres chaque semaine, que toutes les strates hiérarchiques s'intéressaient à ce phénomène et qu'on le discutait tous les jours pendant deux mois. C'est pour moi un premier élément important et intéressant. Au 1er avril 2020, on a instauré une codification beaucoup plus systématique de ces violences conjugales et domestiques, parce que nous avons constaté des manquements qui avaient perduré. Ainsi, nous avons amélioré la manière dont un agent va saisir les choses sur le journal police, ainsi que la manière dont les choses sont répertoriées et les rubriques remplies. On a mis en place également un monitoring très précis de cette thématique, avec un commissariat de la police judiciaire dédié, qui a été désigné pour corriger toutes les communications et toutes les informations en lien avec ces phénomènes, comme par exemple, flagger les phénomènes qui ne l'étaient pas. On a également fait de multiples rappels aux agents de terrain pour que ces affaires ne puissent pas passer entre les mailles du filet. On a mis une grosse pression. Plus tard, un contexte intercantonal a également joué un rôle en amenant une nouvelle codification fédérale de ces infractions à la fin du printemps. De plus, au niveau cantonal, une nouvelle loi sur les violences domestiques est entrée en force en 2020, et avec

un certain nombre de formations tout le long de l'année.

Vous l'avez compris : un certain nombre de choses qui n'ont rien à voir avec la criminalité même sont apparues un peu près à la même période. A partir de là, il s'est fait sentir le besoin de vérifier ces statistiques : étaient-elles plus à même de montrer un changement dans le comportement policier, dans la manière dont la police référencent ces différents cas ou est-ce que était-ce une réelle hausse de ces affaires ? Pour ce faire, on s'est approché de trois partenaires principaux :

1. Le Commissariat Intégrité corporelle sexuelle, qui traite la majeure partie de ces affaires et qui est en réseau avec tous les partenaires clés dans le canton ;
2. Le Service d'aide aux victimes d'infractions, pour voir s'ils avaient eu plus d'appels, plus de personnes qui se sont approchées d'eux ;
3. Le Service pour les auteurs de violences conjugales pour voir si là, ils avaient détecté sur le terrain des évolutions.

En définitive, on s'aperçoit que sur ces trois services qui travaillent sur le sujet, pour eux, on avait vraiment une évolution qui était stable, voire en légère baisse. Et, tout compte fait, quand on prend un pas de recul par rapport à l'ensemble de ces informations, on se rend compte que la hausse vraisemblable qu'on a eu dès le mois d'avril est essentiellement due à un meilleur enregistrement du phénomène et pas forcément à une hausse du phénomène lui-même. Ce qui ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu une hausse, mais on ne sait pas s'il y a une hausse, une stagnation ou une baisse.

Cela me fait penser à la situation des stupéfiants. Quand on entend lutter contre le deal de rue et qu'on triple la brigade des stupéfiants, on obtient le triple deal rue : cela ne signifie pas que l'on a trois fois plus de dealers. Donc, on a mesuré l'activité policière plutôt que la criminalité elle-même. De plus, si l'on y réfléchit, pendant cette période, on avait également, une présence accrue de gardiens, puisque les voisins étaient tous à la maison, donc, plus de personne qui pouvaient entendre les cas de violence domestique et conjugale. Il n'y a ainsi pas forcément un risque de chiffre noir qui augmente. En outre, on avait également cette fermeture des établissements publics et ainsi moins d'occasions de s'alcooliser et d'entrer en conflit avec son partenaire.

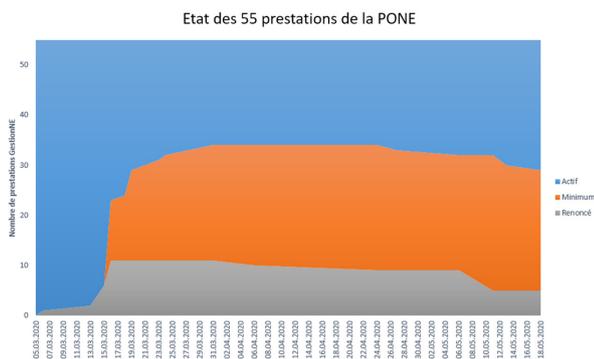
Balance entre ressources et prestations policières

Comme Mme Bonfanti l'a rappelé, on a eu à faire à un exercice d'équilibriste entre ressources et prestations. D'abord, on a dû renforcer un certain nombre de services partenaires, dont des hôpitaux, des centres de tri, des entreprises horlogères qui se sont vu fermer, les établissements pénitentiaires, le SEM pour ceux qui ont un centre de requérants dans leur canton. Il a fallu également appuyer d'autres services avec le service de l'emploi pour les contrôles et les mesures sanitaires, les chantiers, le corps des gardes-frontières pour les cantons qui sont limitrophes aux frontières avec la question de la fluidité du trafic, le service des affaires vétérinaires, pour la question des commerces et des établissements publics, naturellement, la santé publique (notamment pour les cas de contact tracing), les cellules d'accueil pour les corps, dans l'option où on aurait eu un afflux massif de cadavres, les services communaux de sécurité pour les restrictions d'accès à certains sites, notamment touristiques, etc.

Il y a également un certain nombre de nouvelles prestations qui sont venues remplacer d'autres prestations qui, elles, ont diminué. D'autres ressources ont été fortement impactées, sans être forcément à la baisse, mais on a dû mettre en place un monitoring pour essayer de mesurer l'impact de la crise COVID, peut être sur une unité ou un petit service de la police. Que faire si, tout d'un coup, un commissariat qui est responsable d'une thématique avait été sur le flanc ? Si la centrale, qui est un point névralgique, avait été mise à mal ? On a dû monitorer tout ça. Ce dont on s'est rendu compte, après presque une année de crise, c'est que globalement, la police a eu plus d'effectifs disponibles que les années précédentes. En tout cas, à Neuchâtel c'était le cas, principalement à cause des normes bien respectées à l'interne. Il n'y a pas eu tout d'un coup de vagues d'absences qui nous ont empêché de remplir des missions. Néanmoins, on a quand même dû définir un plan de renoncement, donc, lister les activités de la police pour définir les prestations qui devaient impérativement être assurées, lesquelles

pouvaient être réduites au minimum, et lesquelles devaient être abandonnées (Fig. 8). Pour ce faire, on a dû mettre en place un rythme de travail très serré avec nos autorités politiques et judiciaires (le Ministère public et chef de département en charge de la police). L'idée de ce plan de renoncement était d'accroître la marge de manœuvre. Par exemple, la formation policière a été mise un petit peu en standby pendant cette période, alors que l'on a priorisé l'enquête judiciaire ainsi que la prévention dans les écoles.

Fig. 8 - Etat (actif, minim, renoncé) des 55 prestations de la PONE. Période 5 mars 2020 -18 mai 2020.



Dilemmes et réflexions amenés par la pandémie

Pour conclure, je vais partager quelques réflexions. Durant la première vague, on a mis en place un état-major COVID. Comme l'a dit Mme Bonfanti, il y a eu une certaine préparation en amont, avec un focus sur la manière de faire face à cette pandémie et à toutes les demandes qui pourraient arriver, aux éventuels postes qui pourraient fermer, etc. Fort heureusement, l'opérationnel a baissé. En revanche, on voit qu'on a perdu un peu de vue les missions traditionnelles de la police et restructuré le rythme de conduite, mais peut-être un peu trop. Si on devait refaire l'expérience (d'ailleurs, on n'a pas fait la même erreur pour la deuxième vague), on aurait travaillé avec un rythme de conduite plus traditionnel qui nous permet de prendre un certain nombre de décisions, toujours sur les chantiers traditionnels de la police, puisque tout n'a pas été remplacé par la COVID-19. D'autres menaces sont arrivées par la suite, qui nous ont obligé à prendre un certain nombre de mesures, d'un point de vue judiciaire ou de sécurité publique. L'apprentissage que j'en ai fait, c'est de ne pas perdre de vue les missions de base.

Nous avons mis en place un radar opérationnel qui nous a permis de fixer un certain nombre de priorités ou de menaces cantonales, afin de savoir si ces menaces nécessitaient des restructurations ou un effort particulier. Les principales menaces identifiées s'articulaient sur quatre axes: sécurité publique et de proximité, sécurité de l'Etat, sécurité routière, criminalité.

Autre dilemme moins intéressant : la question du choix entre prévention et répression. Ces deux fronts sont en opposition dans la population. Cela se sent aujourd'hui entre la fête qu'on a envie et besoin de faire, et en même temps, les normes COVID avec une part de la population qui aimerait vraiment qu'on les respecte. On a eu l'exemple à la plage d'Auvernier, un groupement de jeunes qui ont fait la fête. Là, la question était : Est-ce qu'on doit agir ? Est-ce qu'on ne doit pas agir ? Avec quel degré de proportionnalité ? Quel risque on fait courir à l'ensemble de ces jeunes si on agit avec la force ?

On avait l'exemple aussi des manifestations des restaurateurs dernièrement, mais également les fêtes de Noël. Est-ce que l'on doit agir, pas agir avec les personnes qui sont en plus de dix ? Il y a des sensibilités politiques, médiatiques et judiciaires (avec notre procureur général), mais également l'opinion publique qui changent extrêmement vite. Ces sensibilités changent, mais l'action de police est évaluée tardivement. Cela me semble être un élément intéressant à relever : les jugements sont rendus publics plusieurs mois après la dénonciation, par contre, au moment où on dénonce, tout le monde est en phase. Quand le jugement est prononcé plusieurs mois après, on est déjà à côté de la cible. La police est quelques fois les dindons de la farce, parce qu'on a pris une action qui était juste à un moment donné, mais que l'on est jugé deux mois plus tard dessus. C'était un élément nouveau et qui était très intéressant.

Ensuite, il y a aussi eu la question des objectifs de la police. La police est le bras armé de l'Etat, mais pas que. Le bras armé peut poser son arme et devenir simplement un bras : c'est ce qui s'est passé quand un certain nombre d'inspecteurs ont fait du contact tracing. Ce n'est pas forcément inné pour un policier, mais ça a bien fonctionné

de s'attribuer à des missions qui n'ont pas un caractère judiciaire ou sécuritaire.

Il y avait ce dilemme (qui existe encore aujourd'hui) entre disponibilité et visibilité de la police versus fermeture des postes, pandémie, sécurité sanitaire. Un exemple, c'est le port du masque. Première phase de cette épidémie, il était interdit de porter le masque par les policiers, en tout cas à Neuchâtel car il n'y avait pas assez de masque et qu'il y avait un côté un peu anxiogène. Donc la police, qui est aussi chargée de donner de la sécurité ou un sentiment de sécurité à la population, ne devait pas porter le masque parce que c'était anxiogène, il ne fallait pas qu'on croit qu'on était en pleine pandémie. Et puis, lors de la deuxième phase, c'était un peu au bon vouloir selon les différentes sensibilités. Et puis ensuite, une troisième phase où là, c'était carrément obligatoire, parce qu'il était rassurant pour la population de voir un policier avec un masque. Donc, on voit qu'au fur et à mesure de cette pandémie, on a eu des ordres qui ont changé.

Et puis, un dernier élément pour conclure, c'est ce contexte difficile qui, même en dehors de l'aspect sanitaire, nous a concerné en 2020 : la montée du mouvement Black Lives Matters. C'est arrivé au milieu de tout ça, et c'était difficile d'agir sans qu'on nous accuse de faire du profilage racial à un moment donné. En parallèle, on a eu en été une opération qu'on a appelé Litto, avec une activité de ressortissants d'Afrique du Nord, principalement gravitant autour d'un centre de requérants fédéral à Boudry, qui ont été à la source d'une flambée de vols à la tire, de brigandage, de vols avec violence sur rue. Alors, le mouvement BLM et actions ciblées sur ce genre de phénomène, c'était un peu explosif, donc on a dû naviguer aussi politiquement pour bien faire comprendre qu'on ne faisait pas du profilage racial, mais au contraire, qu'on luttait contre un phénomène en hausse.

Conclusion

On a parlé d'une diminution de 50% des infractions au patrimoine durant la première vague. Mais quand on regarde finalement les statistiques entre 2019 et 2020, on voit que le nombre d'infractions patrimoine est stable à Neuchâtel : cela signifie qu'il y a eu du coup une forte densité de ces infractions sur l'été. Et là, je rejoins encore les propos qui ont été dit à la première présentation : cette année 2020 n'est pas du tout homogène. On a vraiment des phases de creux et des phases ensuite extrêmement denses avec une nécessité d'agir dans un contexte pas forcément favorable. Et puis finalement, en luttant contre ce nouveau phénomène de vols à la tire sur rue, d'auteurs souvent alcoolisés ou drogués, eh bien on a également toujours ce dilemme qui se pose : faut-il intervenir sachant que ce sont des gens qui vont cracher ? Est-ce que le risque sanitaire ne doit pas prévaloir sur le risque sécuritaire ?

Ces dilemmes, en tout cas, j'en suis convaincu, perdureront un peu comme un héritage de la COVID-19. Ils perdureront notamment dans nos analyses du volet légal, avec des nouvelles normes sanitaires, des nouvelles amendes d'ordre, des nouvelles dénonciations, sans compter que les risques sanitaires sont dorénavant intégrés dans l'analyse du risque global. Les réflexions perdureront également en termes de proportionnalité, puisque quand on intervient pour des normes COVID, on touche à des citoyens qui en ont marre. Dans la population, la grogne monte, et quand on évalue l'intérêt public à agir, on remarque que cet intérêt public est bicéphale : on le voit tous les jours dans les débats qui nous entourent. C'est difficile d'avoir une homogénéité dans l'intérêt public général.

Défis de la police de proximité en période de COVID-19

Capitaine Christian Pannatier
Chef de la division Proximité, partenariats et multiculturalité de la Police municipale de Lausanne, Vaud

Impact de la COVID-19 sur la Police de Lausanne

Bonjour à vous toutes et tous, où que vous soyez autour du monde. C'est pour moi un plaisir d'être ce matin avec vous pour ce webinar. Je remercie l'École des sciences criminelles pour l'organisation de notre rencontre. Tout en faisant écho aux expériences ou apports de mes préopinant·e·s, je vais aussi aborder la question en mettant l'accent sur l'impact vécu par les policières et policiers dans un corps de police municipale. Pour celles et ceux qui ne sont pas familiarisés, en Suisse, nous avons trois niveaux politiques : le fédéral ou le national, le cantonal - dont les deux représentant·e·s précédent·e·s sont issu·e·s-, et le niveau communal ou municipal. Ainsi, la Police de Lausanne est une police qui œuvre sur le territoire communal de la capitale du canton de Vaud, Lausanne.

Impacts sur l'organisation générale de la Police

Structures et rythmes de conduite. Les premiers éléments, certains ont déjà été évoqués aussi, sont les impacts pour l'institution. Dans le contexte que l'on vit depuis mars de l'année passée, vous voyez qu'à plusieurs niveaux, nous avons dû mettre des structures de conduite spécifiques en place. Pour Lausanne, les échelons fédéraux et en particulier cantonaux ont un gros impact. Des structures de conduite communales furent également mises en fonction et/ou veille. Le rythme de conduite aussi fut complètement modifié. En mars 2020, les rapports de coordination, de conduite et de prises de décision se tenaient tous les jours. Puis, ce rythme s'est stabilisé. Ce sont des schémas

assez traditionnels dans le monde de la gestion de crise. En même temps, ça a bouleversé complètement les organisations et la nôtre en particulier. Plusieurs cadres ont été détachés ou relocalisés avec des nouvelles fonctions. Et puis, en parallèle de cette crise ou de cette gestion particulière, il a fallu gérer l'institution dans son quotidien normal.

Horaires de travail. La modification des horaires de travail a aussi eu un gros impact. Des élargissements ou des réductions de temps d'engagement induisent des changements importants pour les personnels et pour leurs organisations individuelles. Malgré tout, dans un organe policier, même si nous sommes dépendants du contexte, de l'environnement voire de l'imprévu, nous pouvons être dans une certaine routine. Dans tous les cas, pour les individus, certains besoins familiaux ou personnels doivent être respectés et comblés. Dans ces contextes, il y a eu des grosses modifications et des gros bouleversements.

Missions. Les missions qui nous étaient dévolues ont changé. Nous les avons aussi priorisées. Certaines missions ont été fortement réduites alors que d'autres, nouvelles, nous ont été imposées par le contexte sanitaire. Je reviens à ces nouvelles missions plus tard.

Bases légales et réglementaires. Nous avons parlé des bases légales et réglementaires. Dans ce domaine aussi, nous avons vécu des modifications sur les trois plans, fédéral, cantonal et communal. A tous ces échelons, nous avons des bases réglementaires, voire légales, qui arrivaient, à des échéances qui étaient plus ou moins irrégulières. Elles nous arrivent encore aujourd'hui. Les dispositifs de sanction ont également évolué. Certaines dénonciations doivent être traitées à un certain degré (préfecture ou ministère public par exemple) et d'autres relèvent de l'amende d'ordre et sont remises directement sur le terrain par le policier ou la policière.

En matière administrative – gestion à distance. Sur le plan administratif, il y a

beaucoup de choses qui ont évolué aussi, puisque tous les documents relatifs à la pandémie ont dû mentionner la référence à la Covid et ce pour des questions de traçabilité et de statistiques. Ces éléments-là constituent une charge et nécessitent un réapprentissage ou une sensibilité particulière pour le personnel. Un élément inconnu pour les institutions policières (ou peu utilisé) fut la gestion et la conduite à distance. A Lausanne, lors de la première vague, la conduite s'est faite en présentiel. Actuellement, nombre de séances, y compris les séances d'Etat-major de direction, sont mixtes, soit présentiels ou distancielles. Le choix est fait par les participant-e-s. Dans ma fonction, jusqu'à maintenant je n'ai pas eu besoin de mettre en place une systématique de gestion à distance parce que les effectifs me permettent de faire de la gestion en direct avec les cadres de proximité. Si je prends les liens que nous entretenons avec certains partenaires en matière de police de proximité, beaucoup d'entre eux sont tissés à distance. Ainsi nous travaillons aujourd'hui par vidéoconférence avec les acteurs institutionnels et les services de la Ville de Lausanne.

Informations. Puis, le dernier élément que je cite ici, est l'indigestion d'informations que le policier ou la policière reçoit en permanence depuis une année maintenant. C'est quelque chose de phénoménal. Au-delà de tout ce chacun-e peut aller chercher sur Internet de son propre chef, nous recevons une masse d'informations officielles ou institutionnelles. Et pour un peu que les policiers et policières s'informent un peu... Dans cette masse d'informations, il est parfois difficile pour nos personnels de décrypter ce qui est de l'ordre professionnel, ce qui peut avoir un intérêt pour eux à titre individuel, à titre familial, etc. J'ai entendu des collègues qui se plaignaient de ce trop-plein d'informations. Le service Renseignement Covid, le Service du médecin cantonal, les services municipaux, le monde politique, les médias, etc. Aujourd'hui, cela n'a pas changé et je ne suis pas sûr que cette surdose va se réduire avec les perspectives pandémiques. Peut-être que vous et moi avons sélectionnés et réduits nos sources d'informations.

Nouvelles missions policières

Contrôles des mesures sanitaires. J'ajoute encore un aspect pour ce qui est du champ missionnel durant cette année. Toutes les décisions et mesures sanitaires induisent des contrôles et des spécificités qui étaient jusque-là complètement inconnues. Nous avons fait face à des défis en matière de respect des consignes. Nous avons également des nouveaux partenaires, les médecins des structures décisionnelles. Ces médecins-là qui nous donnent aussi certaines orientations en matière de contrôles. Les établissements publics et les commerces sont souvent, en matière de proximité, des partenaires utiles. Je parle bien sûr des délits commis dans ces espaces, comme le vol à l'étalage, mais nous avons aussi un intérêt en matière d'information et de renseignement. Avec la pandémie, quasiment du jour au lendemain, il a fallu voir ces partenaires comme potentiellement des acteurs qui ne respectaient pas les mesures sanitaires. Je note encore un dilemme ou une tension que nous entretenons comme agent-e-s de proximité dans le contact que nous avons avec ces gens. Vous le savez aussi très bien parce que, où que vous soyez, vous êtes concerné-e-s par ces fermetures d'établissements publics. C'est aussi des gros crève-cœurs pour ces entreprises. Avec des policiers ou policières qui interviennent pour leur dire : « Ecoutez, vous n'avez pas mis le désinfectant au bon endroit » ou bien « Vous avez fermé cinq minutes plus tard » ou bien « Vous avez servi un verre de vin à quelqu'un qui attendait un repas à l'emporter » ! Ces interactions sont difficiles pour le personnel policier.

Contrôle des espaces verts. Nous avons aussi renforcé une mission déjà remplie jusqu'ici, à savoir, la présence dans les espaces verts et parcs publics. En effet, dès que les possibilités ont été offertes à la population de prendre un peu d'air, nous avons vu des quantités impressionnantes de personnes, en particulier au bord du lac, zone très verte et arborisée. Ici, la Municipalité a pris le parti de laisser « plus

ou moins » libre les usagers-ères. La police a cependant dû rappeler les consignes, voire amender. Cependant, c'est souvent des gros dilemmes pour les forces de police. Est-ce que j'interviens ? Est-ce que j'agis en proportionnalité, avec bon sens ? Que fais-je lorsque 6 personnes sont rassemblées au lieu des 5 maximum ? Nous étions beaucoup dans l'interaction et dans la volonté de faire passer le message de prévention. Nous avons aussi côtoyé des gens qui faisaient part de leur incompréhension par rapport aux mesures dictées par les organes politiques, sanitaires voire judiciaires. Le policier ou la policière a ce dur travail de faire l'interface.

Contrôle des installations sportives/ ski. Nous devons, au-delà des espaces de loisirs, assumer les contrôles d'installations sportives. Précédemment, j'avais mis dans la présentation le contrôle des domaines skiables. Lausanne dispose certes d'un petit domaine skiable, ouvert uniquement s'il y a de la neige. Ce sont surtout les autres institutions policières qui ont œuvré dans ce domaine, sur le canton de Vaud, où existe une forte présence d'installations de ski. Là aussi, il fallut gérer l'accès aux domaines hivernaux et le respect des mesures sanitaires. En Ville, la présence policière pédestre, déjà forte depuis près de 2 ans et demi, fut orientée vers les contrôles des mesures sanitaires (population, commerces, marchés, etc.).

Accueil du public. Le dernier élément qui figure sur cette diapositive est l'accueil au public. Pour se préserver des risques de contamination, les organisations policières à Lausanne ou ailleurs ont fermé nombre de structures policières à l'accueil au public. Chez nous, nous avons centralisé sur un poste de police de proximité la réception du public. L'hôtel de police (le quartier général), d'habitude accessible 24h/24h, a été fermé au public. Ça veut dire que le public qui avait l'habitude de s'y rendre ne pouvait plus trouver portes ouvertes ici. La volonté très claire ici était de préserver les policières et policiers d'une éventuelle sur-contamination par

le virus. Il y a eu un déplacement de l'accueil du public, respectivement une centralisation et, par conséquent, une réduction drastique des ouvertures au public. Aujourd'hui, la volonté, pour être très franc avec vous toutes et tous, est de maintenir cette ouverture relativement restreinte, en tout cas dans la phase qui nous occupe et qui va nous occuper encore ces prochains mois. Nous maintenons cette restriction d'accès au public. Cette offre de réception du public était précédemment offerte dans les postes de police ainsi qu'à l'hôtel de police. Aujourd'hui, il nous faut modifier les infrastructures pour améliorer la confidentialité, la disponibilité, les protections sanitaires, etc.

Impact sur la criminalité et réaction sociale

Évolution criminalité / incivilités. Les éléments liés à l'évolution de la criminalité ont été évoqués précédemment. La criminalité que je qualifie de « standard » comme les vols à l'étalage, à la tire, etc. a diminué, influencée par le peu de personnes dans les rues et par la fermeture des commerces. Les incivilités, j'entends aussi la dimension des rassemblements ainsi que les déchets sur la voie publique, ont augmenté.

Délation. Le troisième élément est un élément que nous n'avons pas chiffré, mais nous nous sommes rendus compte que les démarches de délation ou de dénonciation pour du bruit, pour des rassemblements qui ne respectaient pas les consignes ou pour des jeunes ou moins jeunes qui ne portent pas le masque, qui font du foot, boivent des bières dans un coin de la ville, ont fortement augmenté. Le phénomène de délation, dans ces proportions, est nouveau. Avec à nouveau pour la police des dilemmes : Intervention ou pas ? Est-ce à bon escient ou non ? Pouvons-nous tolérer une certaine latitude pour, en particulier, la population plus jeune ? La notion de seuil de tolérance est fortement liée au fait de rapporter à la police.

Intolérances / acceptation des mesures.

Beaucoup d'appels ont été enregistrés pour des rassemblements et/ou des nuisances sonores. Une ville comme Lausanne, c'est 145'000 habitant·e·s. Vous pouvez comprendre qu'une grande part du bruit urbain provient du trafic motorisé. Si celui-ci diminue fortement, ce qui a été le cas, les autres sources de bruit sont mises en exergue. La sensibilité des habitants·e·s se fait plus forte. Aujourd'hui, les questions de rassemblements et de bruits présentent une forte prévalence. Dans le canton de Vaud, il s'agit d'une priorité des autorités, tant en matière de prévention que de contrôle et répression. Nous relevons également des différences en matière d'acceptation des mesures sanitaires, surtout lorsque celles-ci sont vues comme liberticides. Chaque personne se transforme en épidémiologiste, scientifique, homme politique ou femme politique, etc. avec la capacité de décider pour elle-même, indépendamment du reste du monde ! Dans ces contextes nouveaux, les policiers et policières sont parfois confrontés à devoir écouter, conseiller, informer ou réprimer dans un domaine que n'est pas maîtrisé. Combien de fois avons-nous entendu : «Écoutez, de toute façon, les masques, ça ne sert à rien, c'est écrit sur Internet, donc je ne le mettrai pas ».

Questions posées à la police. Le point suivant est l'augmentation des questions de la population et des commerçants. Tant la population que les commerçants étaient soumis à des flots d'informations, de modifications réglementaires, légales, etc. à des messages politiques qui, en Suisse, arrivent assez régulièrement de l'organe fédéral. Le premier vers qui on se tourne, c'est le policier ou la policière qui entre dans le commerce. Souvent, nos personnels doivent répondre selon ce qu'ils ont entendu, sans certitude que la réponse ne fasse référence à la dernière version, au dernier arrêt fédéral ou à la dernière consigne cantonale.

Mouvement sociaux anti. En Suisse francophone, nous avons vécu très peu de mouvements sociaux anti-COVID. Jusqu'à maintenant, dans la rue, nous avons peu de manifestations qui militent contre les restrictions, respectivement qui militent pour la

réouverture ou le redémarrage de l'économie, des lieux de cultures, etc. Dans la partie germanophone, ces manifestations sont plus présentes. Finalement, à Lausanne, nous n'avons pas eu à gérer, jusqu'à maintenant, des gros mouvements de foule durant cette première année de pandémie. C'est aussi une charge en moins et intéressante pour notre organisation policière.

Impact sur le personnel

Quelques éléments sur les collègues policiers et policières. Ici aussi, c'est plutôt des éléments que je peux ressentir autour de moi. Nos personnels ont vécu et vivent cette pandémie avec beaucoup d'incertitudes. Comme je disais précédemment, ce sont des gens issus de la société civile, des policières et policiers qui vivent avec leurs émotions, avec leur peur aussi. L'année passée, dans ces premières phases, beaucoup d'émotions, de sensibilités, de peur même pour les collègues - hommes ou femmes - ont été partagées et gérées dans le cadre du travail. Nous avons eu des collègues qui ne voulaient plus venir au travail, d'autres qui nous disaient qu'à la cafétéria, ils se retrouvent à cinq, alors qu'il y a quatre places, etc. La peur s'est exprimée par des remarques, des remises en question de modes de fonctionnement internes, de décisions institutionnelles. La dimension du masque fut très bien résumée par Monsieur Hafsi précédemment en disant par moment que le collaborateur voulait porter un masque lorsqu'il était à l'accueil du public pendant que l'institution disait que cela était anxiogène... Enfin, notre personnel présente les mêmes questionnements, les mêmes incertitudes et les mêmes croyances ou certitudes que la population que nous servons. En matière de contamination, lors de la première vague avant Noël 2020, nous avons eu un gros pic de contaminations, respectivement de quarantaines. A l'heure où on se parle maintenant, celles-ci sont quasiment inexistantes. Pour l'anecdote, c'est 500 personnels policiers à la Ville de Lausanne. Il y avait également toute la dimension familiale qui était aussi questionnée par nos collègues. Les questions fusaient au sujet des conjoints, des enfants, etc. Des règles précises en matière de présence au travail, de télétravail,

d'information en cas de symptômes ont été mises en place tant par le service du personnel de l'administration de la Ville que par le Corps de police. La fermeture des écoles a eu un impact sur les parents policiers et ce durant plusieurs semaines. Ainsi certain-e-s collègues sont resté-e-s à domicile pour prendre en charge leur(s) enfant(s).

La gestion des risques sanitaires a bien été décrite précédemment. Lors des patrouilles, il s'agissait de faire attention. De même lors des moments de convivialité, dans les structures de repos ou de repas et de sport, des mesures ont été instaurées. Il a fallu communiquer sur celles-ci. Aujourd'hui, le port du masque est obligatoire du début à la fin de la journée de travail quasiment. C'est une des mesures qui ne fut pas la plus simple à introduire pour les policières et les policiers. Nous avons vu une forte diminution de la sociabilité. Nous ne sommes plus, il y a 20 ans lorsqu'en fin de service, l'équipe partageait un verre, mais ce besoin d'échange et de partage est déficitaire actuellement.

En matière d'organisation, nous avons encore mis en place un système permettant de préserver le personnel policier lors la première vague. Par tournus, nous avons mis en attente à domicile une part des effectifs. Ces personnels d'astreinte avaient un délai pour entrer en service sur alarme. Cette modalité organisationnelle a contribué à préserver, mais aussi à couper un peu l'énergie policière entre les équipes.

Conclusion

Je termine avec la dernière diapositive. En Suisse, nous pouvons actuellement skier. Mais le plein air ne fait pas tout. Il reste aussi le domaine de la culture qui peut apporter un bol d'air. J'ai commencé avec un masque de Venise pour deux clins d'œil : pour rappeler que nous sommes le Mardi gras et qu'il nous faut sortir masqués, comme au Carnaval. Maintenant, je suis à disposition pour participer à la table ronde et répondre aux questions avec mes deux collègues policiers.

Atelier 2

Pandémie COVID-19 et la poursuite pénale

Mardi 16 février 2021 - 14h00-15h30

Introduction

Stefano Caneppele
Professeur en criminologie
Université de Lausanne

Bonjour à toutes et à tous pour ce deuxième webinaire portant sur le domaine de la justice et l'impact de la pandémie COVID-19 sur son fonctionnement, à savoir les mesures à appliquer du côté des Ministères publics et des tribunaux, les affaires à traiter en posant des questions quant à leur traitement, à l'adaptation des pratiques.

Durant cet après-midi, nous abordons la thématique de la pandémie COVID-19 et la poursuite pénale, tout en corrigeant quelque peu l'intitulé. Ce n'était en fait jamais vraiment notre intention de se limiter à la justice pénale – même si on doit bien reconnaître que c'est probablement dans le domaine de la justice pénale qu'elle a eu le plus grand impact. Comme

pour la présentation de la thématique que j'ai fait ce matin, il y a tout un ensemble de questions qui se posent au sujet des changements du fonctionnement des divers domaines de la justice – domaine de la justice pénale, la justice civile, administrative ou commerciale. A ce sujet, nous sommes très contents d'avoir pu trouver trois conférencières et conférenciers avec des responsabilités très différentes en matière judiciaire ; vous allez les découvrir très rapidement. Sur un plan très général, on peut relever, comme d'autres collègues l'ont constaté aussi, que la justice a été très peu mentionnée dans le droit d'urgence pour le domaine, intitulé: « Ordonnance du 16 avril 2020 instaurant des mesures en lien avec le coronavirus dans le domaine de la justice et du droit procédural ». S'il y a eu une injonction, c'est d'abord celle qu'il faut – je cite le commentaire de l'ordonnance – « pouvoir continuer à mener les procédures en cours, et notamment les

audiences et les auditions, selon le droit procédural applicable. » Évidemment que l'observation des mesures sanitaires était de rigueur. Mais contrairement à ce qui s'est passé dans d'autres pays, et je pense ici notamment à la France, où la durée autorisée des procédures et donc les durées de détention provisoires ont été prolongées par décrets, en Suisse, rien n'a été changé.

L'ordonnance COVID-19 a surtout favorisé l'usage de la vidéo- ou téléphone-conférence et du télétravail pour le personnel dans les tribunaux, alors même que les conditions de leur mise en œuvre ne sont pas définitivement clarifiées. Il s'agit premièrement de la disponibilité, voire de l'indisponibilité de l'équipement dans beaucoup de tribunaux qui pose problème, voire la qualité de la transmission qui semble rester problématique. Il s'agit ensuite évidemment de la sécurité des communications et de la protection des données.

Mais derrière le recours à la vidéo-ou téléconférence se cache évidemment la question de la digitalisation de toute communication entre parties et la justice, notamment avec le projet Justizia 4.0. Ce projet vise à la digitalisation complète du dossier judiciaire jusqu'en 2026, de la demande initiale jusqu'à la décision judiciaire finale, y compris la communication en interne et avec les parties à une procédure. La pandémie COVID-19 a donné un incroyable soutien à ce projet comme la grande majorité des personnels ont dû passer au télétravail.

Revenons au COVID-19, vu de l'extérieur, on a l'impression que les Ministères publics ou les tribunaux pour adultes ou mineurs ont probablement eu le moins de problème à se conformer aux mesures sanitaires définies en situation de pandémie. Contrairement aux agents de police ou au personnel en milieu carcéral, les particularités de la configuration des salles d'audience et la distribution des tâches fait que le personnel de la justice a peu de contacts directs avec les justiciables, notamment dans une justice pénale qui fonctionne bientôt plus qu'à l'aide de l'ordonnance pénale. Notre conférencier et nos conférencières, nous dirons ce qu'il en est.

Pour le moment, il y a très peu de criminologues qui se sont penchés sur l'impact de la pandémie COVID-19 sur le fonctionnement de la justice, et plus particulièrement pénale.

Dans ce deuxième atelier, Pandémie COVID-19 et la poursuite pénale, nous avons demandé à nos intervenantes et à notre intervenant d'aborder des perspectives différentes dans une brève présentation de 15 minutes. Monsieur Nicolas Theurillat, Procureur général de la République et du canton du Jura nous parlera de la poursuite pénale en période de COVID-19.

Madame Florence Troillet, Juge et doyenne du Tribunal du district de Sierre, Valais, nous parlera de l'activité judiciaire en période de COVID-19. Madame Carole Bovy, Présidente du Tribunal des mineurs du canton de Vaud nous parlera de l'administration de la justice des mineurs en période de COVID-19.

La poursuite pénale en période de COVID-19

Nicolas Theurillat
Procureur général de la République et du canton du Jura

Le Ministère public jurassien en temps de la COVID-19

Bonjour à toutes et tous. Merci de me donner l'occasion d'exprimer la position du Ministère public dans la situation que l'on vit depuis maintenant une année. En préambule, je tiens à dire que je ne suis pas criminologue, je suis juriste, mais je vais uniquement me fonder sur les constats et les observations que l'on a fait, les analyses que l'on a fait de la situation telle qu'on la vit depuis maintenant une année. On aura un sommaire assez bref, qui va traiter d'abord d'une introduction, suivie d'un rappel d'un ou deux principes généraux qui s'appliquent clairement ici dans le cadre de la pandémie. Ensuite, la réalité du terrain. Et pour finir, une brève conclusion.

Je parle ici pour le canton du Jura, car évidemment, cela peut varier d'un canton à l'autre selon la localisation, la géographie du canton, la topographie, si le canton rural ou citadin, etc. Donc, je vous prie de mettre les propos dans le contexte, c'est-à-dire, d'un canton de 70.000 habitants, plus petit que la plupart des grandes villes de Suisse, avec ses caractéristiques.

Impact de la COVID sur la justice pénale

On peut dire aujourd'hui une chose : la justice pénale n'a pas fait exception à la règle. Elle a été impactée par la COVID-19, évidemment. Le code de procédure ne prévoit pas les fêtes judiciaires en matière pénale et sur cette base-là, les autorités fédérales, au mois de mars l'année passée, ont adopté une ordonnance qui régleme les suspensions des délais dans les procédures administratives et civiles. Donc, très rapidement, sur la base de cette ordonnance-là, on peut tirer le constat selon lequel la poursuite pénale doit être menée « normalement ». Alors, j'ai évidemment mis des guillemets puisque à situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle aussi, mais dans tous les cas, la justice devait continuer sur le plan pénal.

Comme cela a été dit en introduction, contrairement à d'autres pays où tout a été prolongé ou suspendu, y compris en droit pénal, cela n'a pas été le cas pour la justice suisse. Cela s'explique déjà par le premier principe, qui est celui du principe de célérité qui est expressément mentionné dans le Code de procédure pénale à l'article 5, qui exige de fait que la direction de la procédure doit ouvrir immédiatement, sans retard, les procédures, puis mener des instructions à terme sans en retard injustifié. Ce premier principe doit continuer à s'appliquer, y compris en période de pandémie : on ne saurait donc justifier que l'on n'ouvre pas une procédure au motif qu'on se trouve en période de coronavirus. L'alinéa 2 prévoit également qu'une priorité doit être donnée au prévenu en détention. Ainsi, au regard de ces principes, nous avons dû continuer à appliquer la justice pénale le plus normalement possible, pour reprendre le terme utilisé précédemment.

Code de procédure pénale suisse

Art. 5 : Célérité

1 Les autorités pénales engagent les procédures pénales sans délai et les mènent à terme sans retard injustifié.

2 Lorsqu'un prévenu est placé en détention, la procédure doit être conduite en priorité.

Toutefois, on s'est rapidement aperçu que l'on ne pourrait quand même pas mener toutes les procédures de manière courante et normale : c'est pourquoi on a fixé des degrés d'urgence et de priorité, notamment pour les prévenus en détention ou tout ce qui était des instructions dans lesquelles les actes devaient continuer ou pouvaient continuer. Je tiens aussi à rappeler que le ministère public n'a pas le pouvoir d'agir en opportunité comme le connaît d'autres pays : donc, on doit agir, on doit appliquer strictement les lois et donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, on ne peut pas simplement renoncer à une ouverture d'instruction au motif qu'il y a une pandémie qui frappe la Suisse.

Ainsi, la réalité actuellement sur terrain est fondée sur la base de ces principes, mais a quand même été influencée par la pandémie. Je vais l'analyser sous deux angles :

1. l'organisation purement interne au Ministère public ;
2. la criminalité.

1. Organisation interne au Ministère public

Il faut savoir que, du jour au lendemain, comme tout le monde et comme dans tous les domaines, nous nous sommes retrouvés face à des mesures à mettre en place qui nous sont imposées notamment quant aux gestes barrières et aux personnes à risque. Donc, on se retrouve face à une situation où l'on a des auditions à mener, des actes d'instructions à faire, tout en respectant des gestes barrières. Certains aménagements ont également dû être faits : par exemple, dans certaines salles, on a dû mettre des plexiglass. Les parties ont acquis des droits supplémentaires, notamment pour les personnes à risque, puisqu'elles avaient le droit de ne pas venir aux auditions et pouvaient demander le report de l'audition au motif qu'elles étaient à risque (pour autant qu'elles présentent un certificat médical).

Pour les bureaux, le Ministère public est réparti sur deux étages : on a complètement scindé l'instance en deux parties. Ainsi, si une moitié doit entrer en quarantaine, l'autre moitié peut assurer le suivi des affaires courantes et urgentes. Concernant les dossiers, comme dit précédemment, une priorisation des dossiers a été mise sur les dossiers urgents, donc les dossiers dans lesquels il y avait des détentions notamment. On ne voulait pas justifier une prolongation de détention au motif qu'il y avait la COVID dans la rue, donc on ne pouvait pas permettre cette situation-là. On a continué les dossiers urgents et reporté d'un, deux, trois mois maximums ce qu'on appellera chez nous les petits dossiers - ils ne le sont pas aux yeux du justiciable, mais c'est ce qu'on appelle nous les dossiers « délit à requêtes », donc les dossiers qui seront traités par conciliation pour éviter un regroupement de personnes dans une salle. Evidemment, le télétravail a été instauré pour tout le monde quasiment. Pour le surplus, de nombreuses femmes enceintes dans le ministère public ont été mises en sécurité aussi.

2. Criminalité

Il y a plusieurs aspects sur ce point car nous avons fait plusieurs constats depuis mars l'année passée. Tout d'abord, on a constaté – pour le canton du Jura – une baisse de la criminalité qu'on appellera ordinaire lors du premier semi-confinement. En diminuant les activités des individus, en diminuant leurs contacts avec au-

trui, les rassemblements de personnes et autres, on a limité les déplacements des individus : ainsi, les opportunités de commettre des infractions ont diminué également. Je reviendrai plus précisément sur ces catégories d'infractions plus loin. Un autre phénomène qui est dû aussi à la baisse de la criminalité ordinaire est le fait que l'Etat a réattribué les ressources pour lutter contre la pandémie. A titre d'exemple, la police a renoncé durant plusieurs semaines à des contrôles radars sur les routes. Elle a mobilisé les effectifs sur le terrain dans un but de prévention, rendre attentifs les gens sur les risques, etc. Ainsi, durant plusieurs semaines, on a plus eu de contrôles radars, donc plus d'infractions dans ce domaine-là. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'infraction qui ont été commises : elles n'ont simplement pas été constatées. Avec la fermeture des restaurants et des bars, il y a eu moins d'alcoolémie sur les routes, donc une baisse dans certains domaines de criminalité. Inversement, à situation spéciale, mesures spéciales aussi. On note l'apparition de nouvelles catégories d'infractions avec les nouvelles bases légales qui ont été instaurées par les autorités fédérales et cantonales afin de lutter contre la pandémie. Ces nouvelles législations prévoyaient des dispositions pénales et en prévoient encore. Dès lors, on constate que la diminution de la criminalité ordinaire qu'on a eue a été compensée en grande partie par les nouvelles infractions qu'on appellera les infractions extraordinaires de type COVID, que l'on n'avait pas avant. On est vraiment dans cette équation qui dit « nouvelles normes, nouvelles infractions ».

Un autre phénomène que l'on a constaté, c'est la disparition de ce que j'appellerai la régularité de la commission des infractions. Durant l'année 2020, par rapport aux années précédentes (c'est-à-dire, en situation normale), certaines périodes de l'année étaient calmes et propices à un recul de la criminalité. A titre d'exemple, les périodes estivales (à partir de fin juillet-début août), comme le canton du Jura est moins touristique que d'autres, les personnes partaient en vacances, donc il y avait moins de personnes à domicile et donc moins d'infractions commises. On avait des semaines très calmes. En 2020, avec la restriction des déplacements et donc des voyages, beaucoup de personnes sont restées à domicile et, pour les personnes qui étaient de permanence chez nous au Minis-

tère public, les semaines de fin juillet-début août ont été parmi les pires de l'année. Donc, ça a inversé la tendance complètement. Les gens se sont retrouvés avec beaucoup de temps libre, avec peu d'activités à faire : par conséquent, on a une augmentation forte des infractions durant cette période-là.

Par rapport à la nature des infractions, il faut relever qu'il y a des catégories d'infractions qui ont été plus ou moins fortement influencées par la pandémie de la COVID-19. Par exemple, nous avons constaté une baisse des infractions contre le patrimoine, c'est-à-dire tout ce qui est cambriolages ou brigandages. Les individus étaient à la maison, faisaient du télétravail, ne sont pas partis en vacances ou très peu, donc ils passaient beaucoup plus de temps à la maison. Les commerces dit secondaires étant fermés une bonne partie de l'année également, on a eu moins de brigandages. En revanche, on a constaté une augmentation des infractions contre le patrimoine de type cyber, donc tout ce qui est électronique ou informatique, comme les escroqueries sur Internet ou le blanchiment d'argent, notamment. Puisque les personnes sont restées à la maison et ne sont pas parties en vacances, elles disposaient de moyens financiers supplémentaires et se sont effectué plus d'achats sur Internet : de ce fait, il y a plus d'escroqueries sur Internet qui ont été constatées. En résumé, on a une augmentation dans le domaine cyber de manière générale.

La dernière catégorie à laquelle je vais faire référence sont les infractions contre l'intégrité physique, notamment violences conjugales en légère augmentation. Puisque les personnes ayant moins d'activité passaient plus de temps à la maison ensemble, inévitablement et malheureusement, nous avons constaté une légère augmentation des violences conjugales à domicile, au sein des foyers.

Conclusion

En temps normal, l'instruction pénale va être caractérisée par d'un côté, une habitude - si je peux dire ça comme ça - qui veut que l'on sache que dans telle ou telle situation, on réagira de telle ou telle manière. Et de l'autre côté, par l'imprévu, quand on est de permanence où, à tout moment, quelque chose peut arriver sur le feu et qu'il faut tout lâcher et gérer. Nous avons plus l'habitude de ce côté un peu plus

calme. Mais avec la pandémie, on a clairement basculé dans ce second côté qui est celui de l'imprévu, qui nécessite plus d'adaptation au quotidien de la part de tout le monde au sein du Ministère public.

Aujourd'hui, on ne sait pas quelle situation on va rencontrer demain, notamment sous l'angle de l'organisation puisque, comme je l'ai dit tout à l'heure, on peut nous appeler une heure avant une audition pour nous dire que la personne est en quarantaine et qu'elle ne pourra pas venir, donc on doit tout organiser la journée différemment, par exemple. On peut avoir des séances urgentes pour réadapter des mesures, des moyens ou autres en lien avec le COVID qu'on avait moins avant. De fait, on a vraiment un chamboulement général du quotidien par rapport à toute cette situation. De plus, on a également depuis bientôt une année des bases légales incertaines et qui changent fréquemment pour tout ce qui touche à la COVID-19. Pour exemple, j'ai calculé depuis une année nos catalogues d'infractions COVID et les peines qui y sont liées : elles ont déjà été modifiées à six reprises, avec bientôt une septième vu les mesures probablement annoncées prochainement par le Conseil fédéral. Donc, on a cette modification légale qui intervient fréquemment pour réadapter à la situation et qui nécessite, au sein d'un Ministère public, une réadaptation également des moyens, de l'organisation et également de la politique criminelle qu'on doit mettre en place. On est donc partagé aujourd'hui entre cette lutte contre la criminalité ordinaire qui doit continuer le plus normalement possible et la lutte contre la criminalité COVID qui nécessite une adaptation permanente.

Je conclurai en relevant qu'il est satisfaisant de voir que la justice pénale - et là je pense pouvoir engager mes collègues des autres cantons - a continué de fonctionner de la manière la plus juste et normalement possible : nous avons continué à travailler, à faire avancer, il n'y a pas de justiciable qui soit resté en plan avec le dossier qui les concernait. Et puis, j'ose espérer qu'on retrouvera rapidement une situation normale, en tout cas, le plus rapidement possible. Non pas que nous souhaitons retrouver une routine ou nos habitudes, mais surtout permettre de restaurer une certaine sérénité, car on constate des tensions de plus en plus violentes contre les autorités ou autres par rapport à la situation.

L'activité judiciaire en période de COVID-19

Florence Troillet

Juge et doyenne du Tribunal du district de Sierre, Valais

La COVID-19 et ses conséquences sur les tribunaux valaisans

Bonjour à tous. Je vous remercie de m'accueillir sur ce forum. Je suis juge auprès du tribunal du district de Sierre depuis près d'une vingtaine d'années et doyenne de ce tribunal depuis quelques années.

Avant d'aborder l'impact de la COVID sur les tribunaux valaisans, il faut rappeler la spécificité de l'organisation judiciaire en Valais. Les tribunaux de premières instances sont organisés par districts. Ils ont la charge de l'instruction et du jugement de toutes les affaires civiles du canton. Ils sont également autorités de jugement pour les affaires pénales concernant les prévenus majeurs. De plus, ils sont autorités d'instruction et de jugement dans le domaine du droit de la poursuite pour dettes et faillites. Les juges sont des généralistes qui gèrent cumulativement les dossiers civils et pénaux. La gestion des affaires de poursuite pour dettes et faillites sont souvent confiés aux greffiers, qui sont pour la majeure partie juges suppléants. Ce cumul de casquettes a fait que la crise sanitaire a sans doute eu moins d'impact sur le fonctionnement des tribunaux valaisans que pour tribunaux s'occupant exclusivement des affaires pénales. Les fêtes judiciaires prononcées au printemps 2020 en matière civile nous ont permis de rattraper nos retards de rédaction, et les affaires plus urgentes ont pu se poursuivre dans le respect des règles sanitaires, en privilégiant la voie écrite. Selon les statistiques 2020, les tribunaux valaisans ont enregistré entre 4000 et 4500 nouveaux dossiers civils contre environ 400 à 500 dossiers pénaux. Les affaires pénales représentent ainsi un dixième des dossiers judiciaires et bien moins en termes de traitement, puisque, contrairement aux causes civiles, leur instruction relève des procureurs.

Conséquences de la COVID-19 sur les tribunaux

Comme autorité de jugement, nous sommes le dernier maillon de la chaîne répressive. Les conséquences de la crise sanitaire en matière d'infractions déjà constatées au niveau du Ministère public - je suis contente d'avoir entendu le procureur Theurillat tout à l'heure - se produiront sans doute un peu plus tard chez nous. Dans tous les cas, on n'a pas encore ressenti un impact particulier de cette crise par rapport au type de dossiers que l'on a eu à traiter en 2020. Le nombre de dossiers n'a pas varié significativement et les infractions jugées en 2020 portent sur des faits antérieurs à 2020. Les affaires pénales sont citées assez rapidement dans nos tribunaux, en principe dans les trois mois suivant leur entrée, surtout s'il y a des prévenus en détention avant jugement. Au printemps 2020, toutes les audiences, sauf les cas urgents, que ce soit en civil ou en pénal, ont été reportées. On a pu quand même tenir les audiences urgentes, notamment pour les prévenus en détention ou en droit de la famille. L'accès au public a été limité, comme l'autorisait l'ordonnance sur le COVID. En pénal, le huis clos partiel a été prononcé, de sorte qu'on a eu finalement très peu de monde pour les séances. Les affaires dont les débats ont dû être reportés ont pu tout de même être traitées dans un délai raisonnable, les nouveaux débats ayant pu être cités à Sierre dès juin 2020. En automne, lors des nouvelles mesures de confinement, il n'y a plus eu de problèmes pour l'organisation interne et la tenue des séances s'est faite comme d'ordinaire. Au printemps, il a fallu s'adapter rapidement. Par chance, on bénéficie à Sierre d'une grande salle d'audience, permettant de respecter les distances imposées entre les avocats et les clients. Assez vite, nous avons obtenu des solutions hydroalcooliques et notre huissière ou nos secrétaires s'occupent de la désinfection entre les audiences et après chaque témoin. Nous même, nous sommes très éloignés des comparants. En revanche, au printemps, nous n'avions pas encore de masques, de sorte qu'une vigilance accrue quant au respect des distances était nécessaire. Nous avons également dû fermer nos

guichets provisoirement au printemps, le temps de nous organiser, en installant des plexiglass. La pose de plexiglass n'a cependant pas été une mesure très importante au niveau de la justice valaisanne. A Sierre, nos secrétaires ont déjà une distance de deux mètres entre leurs places de travail. Le secrétariat est très vaste. Les juristes ont tous des bureaux individuels. Une dérogation au régime de 10/5 personnes nous a été octroyée dès l'automne par le Conseil d'Etat pour que nous puissions tenir des audiences avec un seuil maximum de 30 personnes. Il est difficile de faire des prévisions sur ce qui va se passer à plus long terme, notamment quant au genre d'infractions commises en 2020 que l'on devra juger. En tout cas, jusqu'à aujourd'hui, j'ai essayé de faire un petit sondage, mais je n'ai pas fait tous les tribunaux de district, nous n'avons pas encore eu, à ma connaissance, à traiter des cas d'infractions contre les ordonnances COVID. Il faut dire que ces affaires sont traitées en premier lieu par le Ministère public. J' imagine que la grande partie de ces cas vont se terminer par des ordonnances pénales. Pour que l'on soit saisi, il faut qu'il y ait des oppositions à ces ordonnances pénales, ce qui n'a pas encore été le cas. Au niveau des violences domestiques, tant au civil qu'au pénal, on n'a pas vu au Tribunal de Sierre trop de différences non plus par rapport aux autres années. En tout cas, on n'a pas eu une vague de problèmes à ce niveau-là. Il est probable qu'en 2020, le nombre de brigandages soit moins élevés, de même que les cas de trafic de stupéfiants, puisqu'au printemps les frontières étaient fermées.

Adaptations mises en place dans les tribunaux

Je précise encore qu'en Valais, les tribunaux de district n'ont pas été équipés pour les visioconférences. Le problème qui se posait avec l'ordonnance COVID, c'est qu'il fallait enregistrer toutes les auditions. Nos informaticiens et le Tribunal cantonal n'ont pas voulu nous installer un tel système qui était bien trop compliqué. Les juristes des tribunaux ont, en revanche, pu bénéficier du télétravail. Celui-ci a pu être instauré assez rapidement. Il n'empêche qu'en tant qu'autorité d'ins-

truction et de jugement, on a énormément de courrier à signer et que les documents nous parviennent tous par écrit. On est dès lors contraint de se déplacer régulièrement sur notre lieu de travail, pour prendre connaissance du courrier, le traiter, le signer et l'expédier, ainsi que pour l'expédition des décisions.

Concernant les juges, nous avons fait quelques tournus, mais on a dû quand même venir régulièrement au tribunal pour pouvoir accomplir nos tâches quotidiennes. Je ne crois pas que celles-ci ont été trop impactées par la crise. On a pu suivre tous les dossiers du tribunal sans trop de soucis. On a eu surtout des reports d'audience liés à des personnes malades, tant au niveau des avocats qu'au niveau des justiciables, mais ces reports ont finalement de courte durée. Quant au civil, une partie importante de l'activité se fait par écrit. Concernant les procédures de mainlevée et les procédures civiles sommaires, on a privilégié le plus possible la procédure écrite, même pour traiter des urgences comme des mesures provisionnelles. Quant au pénal, nous n'avons jamais un grand nombre d'affaires pendantes par juge, donc les reports étaient assez faciles à gérer. Maintenant, les choses vont beaucoup mieux et nous sommes préparés et équipés pour faire face à d'éventuelles nouvelles restrictions liées à la crise sanitaire. C'est aussi une chance que les masques soient arrivés. Nous devons tous les porter actuellement, ce qui nous rassure un peu par rapport à la transmission du virus au sein du tribunal et lors des audiences.

A l'interne, il y a bien sûr eu des gens qui ont été malades. Par chance, il n'y a pas eu de cas sévère. Aujourd'hui, on vit au jour le jour, mais, sous un angle positif, cette crise a permis de faire un pas assez important, je pense, sur la future digitalisation des tribunaux. Nous nous sommes rendu compte que de travailler toujours avec du papier oblige le personnel des tribunaux à venir sur place, parce qu'on ne peut pas envoyer la moindre écriture par un simple email et nous ne sommes pas en possession de la signature électronique. Il y a très peu de personnes, notamment d'avocats, qui fonctionnent avec ce système d'envois électroniques. Je crois que ce système est compliqué et a aussi

un coût. Si du point de vue du procédé, les choses s'amélioreraient par la suite, on utilisera plus cet outil. C'est d'ailleurs la première fois que je fais depuis mon lieu de travail une visioconférence et j'ai eu quelques difficultés à me connecter tout à l'heure. Je ne peux pas vous dire grand-chose de plus.

Conclusion

En tout cas au niveau pénal, la crise n'a, pour l'instant, pas une influence énorme pour les tribunaux valaisans. J'imagine que dans d'autres cantons, où il y a des autorités judiciaires qui sont uniquement des autorités pénales, avec une masse d'affaires beaucoup plus importante dans ce domaine, l'impact de cette crise a été plus ressenti et que plus d'audiences ont dû être reportées. Mais je dirais encore que les avocats et les justiciables ont bien joué le jeu. Comme on n'a pas toujours suffisamment de place dans les salles d'audience, c'est vrai que les parties plaignantes dans les procès patrimoniaux se sont souvent abstenues de venir. Leur avocat a seul fait acte de présence, ou des conclusions ont été formulées par écrit. Je me rappelle même avoir tenu une audience en procédure simplifiée juste avec le procureur et l'avocat du prévenu, ce dernier ayant été dispensé de comparaître. On craignait au printemps de faire sortir les prévenus de prison pour les débats, car il fallait prévenir tout risque de transmission du virus dans les établissements pénitentiaires. Donc, on a essayé de s'adapter au mieux à la situation. Nos locaux à Sierre sont déjà propres à garantir des distances suffisantes entre les comparants, si on ne dépasse pas une dizaine de personnes. L'organisation n'a dès lors pas été trop compliquée, si ce n'est l'effet de surprise de devoir immédiatement tout bloquer au printemps.

L'administration de la justice des mineurs en période de COVID-19

Carole Bovy

Présidente du Tribunal des mineurs de l'Etat de Vaud

Présentation du fonctionnement du Tribunal des mineurs du Canton de Vaud (TMin)

Le TMin est l'autorité chargée d'instruire et de juger les actes punissables commis par des mineurs âgés de 10 à 18 ans, domiciliés dans le Canton de Vaud. Le TMin est également l'autorité d'exécution des peines et mesures.

Le principe qui régit l'activité du TMin est fixé à l'art. 2 de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn ; RS 311.1) :

« 1 La protection et l'éducation du mineur sont déterminantes dans l'application de la présente loi.

2 Une attention particulière est vouée aux conditions de vie et à l'environnement familial du mineur, ainsi qu'au développement de sa personnalité. »

Les présidents doivent donc procéder à une instruction aussi bien sur les faits punissables que sur la situation personnelle des prévenus.

Dans le Canton de Vaud, le TMin est constitué de sept cellules d'instruction ou greffes, qui se composent chacune d'un président, d'un greffier et d'un gestionnaire de dossiers.

Cette structure est complétée par un greffe traitant des affaires de masse. Composé de trois greffiers et de deux gestionnaires de dossiers, ce greffe est placé sous la supervision du premier président et traite essentiellement de contraventions et de petits délits réglés essentiellement par ordonnances pénales.

Les services généraux, comprennent la chancellerie, les huissiers et la comptabilité, un gestionnaire de dossiers polyvalent, un gestionnaire de dossiers itinérant et, depuis 2020, un apprenti, placés sous la responsa-

bilité du premier greffier.

Enfin, six éducateurs en charge des suivis socio-éducatifs et trois éducateurs en charge de l'exécution des prestations personnelles complètent les effectifs du Tribunal.

Les éducateurs en charge des suivis socio-éducatifs interviennent à tous les stades de la procédure (instruction, jugement, exécution). Ils débutent en général leur intervention pendant l'instruction, à la demande d'un des magistrats. Lorsque les prévenus sont déjà suivis par un assistant social de la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ) ou un curateur du Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP), les magistrats ne font en principe pas intervenir un éducateur du TMin, mais travaillent avec les collaborateurs des services précités. Quant aux éducateurs en charge de l'exécution des prestations personnelles, ils interviennent uniquement au stade de l'exécution des peines. Ils ont leurs propres chantiers mais également des partenariats avec différents établissements d'utilité publique qui accueillent les jeunes condamnés pour exécuter le travail d'intérêt général comme, par exemple, des cuisines d'EMS ou d'hôpitaux. Ils collaborent également avec l'Atelier pour mineurs (ATM), qui dépend de la Fondation vaudoise de probation (FVP).

Principales mesures prises durant la pandémie de COVID-19

Dès le jeudi 12 mars 2020, afin de limiter le potentiel impact de la pandémie lié à la proximité dans les transports publics, le SG-OJV a supprimé les horaires bloqués. Une permanence devait toutefois être organisée au sein des différents secteurs des offices afin de maintenir les heures d'ouverture au public et garantir ainsi leur bon fonctionnement.

Le 12 mars 2020, les éducateurs chargés de l'exécution des prestations personnelles ont été informés que plusieurs partenaires, principalement les EMS, prenaient des mesures sanitaires qui ne leur permettaient plus d'accueillir les prévenus pour exécuter leurs prestations personnelles. Ces décisions étaient prises avec effet immédiat et pour

une durée indéterminée.

Dès le lundi 16 mars 2020, à la suite des annonces faites le vendredi 13 mars 2020 par les autorités vaudoises et fédérales, des mesures particulières ont été prises au TMin, en accord avec le TC, soit :

- Annuler toutes les audiences d'instruction, de jugement et d'exécution déjà fixées et ce jusqu'au 30 avril 2020, ce qui a représenté 118 audiences ;
- Reporter la fixation de nouvelles audiences jusqu'au 30 avril 2020 ;
- Annuler l'exécution de toutes les peines de prestations personnelles, que ce soit sous forme de travail ou de cours de sensibilisation ou d'éducation ;
- S'agissant de l'accompagnement des prévenus par les éducateurs socio-éducatifs : ne gérer que les cas aigus, d'entente avec les magistrats en charge des dossiers, et ne plus transporter de prévenus dans des voitures privées.

Des mesures supplémentaires ont été prises par le SG-OJV, applicables à l'ensemble des offices de l'OJV : l'accès aux bâtiments a été réservé aux personnes qui venaient déposer des pièces ou consulter des dossiers, selon un horaire restreint.

A l'interne, un plan de continuité a été mis en œuvre, afin d'assurer les tâches prioritaires à savoir les affaires de service qui nécessitent des mesures urgentes telles que, par exemple des mandats d'amener, de perquisition, détention provisoire..., les situations de crise et, dès le début du mois d'avril et la réception des premiers rapports, la gestion des dénonciations en lien avec la COVID-19. J'y reviendrai plus tard dans mon exposé. L'organisation du tribunal a donc été revue et, dans les grandes lignes, il a été prévu que le greffe du juge de service soit présent dans les locaux du tribunal ainsi que les collaborateurs assurant une permanence durant les heures d'ouverture restreinte, au guichet et au téléphone. Une partie des collaborateurs, en particulier les présidents, les greffiers et les éducateurs, ont fait, en tout cas partiellement, du télétravail. Une partie des collaborateurs a également bénéficié de congés spéciaux pour personnes vulnérables ou devant s'occuper des enfants puisque les écoles étaient fermées.

Dès le 16 mars 2020, le TMin a été informé par ses différents partenaires des mesures mises en œuvre par ceux-ci, par exemple, suspension des nouvelles admissions dans les centres éducatifs ; annulation des séances en présentiel auprès d'associations en charge de traitement ambulatoire, avec organisation d'un suivi thérapeutique par téléphone ou Skype ; suspension des incarcérations, sur convocation, pour l'exécution des peines privatives de liberté. La section détention provisoire n'a jamais été fermée. Le TC a autorisé la reprise des audiences, dès le 27 avril 2020, dans le respect des prescriptions sanitaires de l'OFSP, ce qui a impliqué différentes mesures, notamment :

- Une réorganisation des salles d'audience, qui devaient être suffisamment grandes pour respecter la distance prescrite entre les personnes présentes ; ultérieurement des parois en plexiglas ont été installées dans les salles d'audience ;
- L'aménagement des espaces, en particulier réception et pas perdus, pour qu'une distance suffisante entre les personnes soit garantie ;
- La désinfection obligatoire des mains pour tous les justiciables et mandataires entrant dans le bâtiment, avec la mise à disposition de gel hydro alcoolique ;
- La mise à disposition sur demande de masques pour les collaborateurs ainsi que pour les justiciables et mandataires ;
- L'adaptation de la configuration des bureaux occupés par plusieurs collaborateurs afin de garantir la distance ;
- Le nettoyage et la désinfection systématique du mobilier dans les espaces communs privés et publics, ce qui implique, en particulier, l'aération et le nettoyage systématique des salles d'audiences, entre chaque audience.

Ces mesures se poursuivent aujourd'hui encore. En automne 2020, le SG-OJV a décidé de généraliser le port du masque pour tous les déplacements dans les parties communes des offices judiciaires que ce soit en zone publique ou privée. Le président de l'audience détermine, en tenant compte de la configuration de la salle et des circonstances particulières, si la cour et les parties sont astreintes au port du masque. Les

audiences sont autorisées jusqu'à 30 personnes, moyennant cumulativement le port du masque, le respect de la distanciation et l'aération régulière des locaux.

Des conséquences de la COVID-19

Au printemps, lors de la première vague, le tribunal a reçu des dénonciations pour non-respect des règles en vigueur en matière de rassemblement de personnes et de distance sociale notamment. Il est apparu nécessaire que ces dénonciations soient traitées rapidement. Alors qu'ordinairement, les peines et/ou mesures doivent être adaptées à la personnalité du prévenu, il a été décidé, au vu de la situation inédite et de l'impossibilité de convoquer les prévenus, de rendre des ordonnances pénales sans audience, le prévenu gardant la possibilité de faire opposition à la décision. Ces dossiers ont été confiés au président de service, qui se trouvait sur site. Un barème a été fixé, sans qu'il soit tenu compte du fait que le prévenu ait, ou non, des antécédents :

Ainsi, il a été prévu, pour les mineurs de 15 à 18 ans, que la police prononce une amende d'ordre de 100 francs à la première interpellation puis, en cas de récidive, qu'elle adresse une dénonciation au TMin, qui prononce 2 demi-journées de prestations personnelles à exécuter sous forme de travail ferme.

Pour les mineurs de 10 à 15 ans, la police transmet une dénonciation au TMin. Le barème suivant a été appliqué :

- Première dénonciation : 2 demi-journées de prestations personnelles à exécuter sous forme de travail, avec sursis pendant un an ;
- Deuxième dénonciation (récidive) : 4 demi-journées de prestations personnelles à exécuter sous forme de travail et révocation du sursis précédent.

Au printemps, nous avons rendus, environ deux cent vingt-cinq ordonnances pénales en lien avec la COVID-19. A la reprise des audiences, en mai, ces dénonciations, qui ont fortement diminué, ont été considérées comme des affaires ordinaires et les règles habituelles ont été appliquées.

Pendant la période de semi-confinement, des ordonnances pénales, sans lien avec la COVID-19, ont également été rendues, sans audience, lorsque les faits avaient été admis en audition de police et que la situation personnelle ne paraissait pas présenter, a priori, de difficultés. Cette pratique se poursuit, afin d'éviter des déplacements de personnes. Les présidents relèvent toutefois qu'avec cette manière de procéder, il peut arriver que certaines situations personnelles problématiques, indépendamment de la gravité des faits, ne soient pas détectées.

J'en viens maintenant aux difficultés rencontrées par les éducateurs en charge des mandats socio-éducatifs. Ceux-ci interviennent soit en cours d'instruction pour procéder à une enquête sociale, soit lors de l'exécution des mesures de protection, que ce soit en établissement éducatif ou de manière ambulatoire. Ordinairement, ils reçoivent les prévenus au tribunal ou se déplacent à l'extérieur, par exemple sur le lieu de vie. Les éducateurs ont donc travaillé essentiellement par téléphone ou vidéoconférence pendant le printemps, pour garder le lien avec les prévenus dont ils s'occupent. Ils relèvent toutefois que les échanges téléphoniques, avec des adolescents peu loquaces, étaient brefs et lacunaires, que les tensions dans les familles étaient perceptibles et qu'il était nécessaire d'échanger avec les parents, parfois angoissés, et qui peinaient à garder à la maison et/ou à faire respecter les règles de non rassemblements, les distances sociales et autres gestes barrière. De manière générale, ils relèvent une démotivation des jeunes pour la recherche de places de formation et la difficulté à reprendre des règles. En ce qui concerne l'exécution des peines de prestations personnelles, elles ont évidemment pris du retard en raison des mesures sanitaires. Les éducateurs se sont trouvés confrontés à un important problème puisqu'une grande partie de leurs partenaires, EMS et hôpitaux, ont totalement cessé d'accueillir des prévenus. D'ailleurs, à ce jour, sur 35 partenaires d'utilité publique, seuls 5 ont recommencé à faire exécuter des prestations personnelles. S'agissant de l'exécution des peines privatives de liberté, la pandémie de COVID-19 a eu pour conséquence que l'exécution de certaines peines a dû être suspendue ou re-

portée, ce qui induit un allongement du délai pour l'exécution.

Conclusion

En conclusion, la pandémie de COVID-19, nous a obligé à constamment nous adapter à la situation, en réorganisant dans l'urgence le fonctionnement du tribunal, à nous adapter à un nouveau régime de droit d'urgence en constant changement. Elle a également été source de retard avec l'annulation de nombreuses audiences et les mesures sanitaires à respecter lors de ces mêmes audiences. A cette situation sanitaire compliquée, s'ajoute qu'en 2020, le tribunal des mineurs a dû faire face à une augmentation sensible du nombre de nouvelles affaires, de l'ordre de 20%. Nous ne sommes pas en mesure de donner des explications rationnelles à ce phénomène, tant les facteurs influençant l'évolution de la délinquance des mineurs sont multiples et souvent imprévisibles (changements législatifs, conjoncture économique, sociale et sanitaire, action - notamment dans le domaine de la prévention des délits - de la police, etc.). Malgré cela, le tribunal a réussi à mener sa mission et rendre des décisions. Il m'apparaît toutefois aujourd'hui prématuré de tirer un bilan de la pandémie de COVID-19 sur la délinquance juvénile. En effet, le TMin s'occupe de jeunes adolescents, en construction de leur personnalité, de leur avenir. Or, aujourd'hui, ils se trouvent confrontés, notamment, à des discours parfois paradoxaux (utilisation des écrans - télétravail par exemple), à des difficultés pour trouver des places de stage et/ou d'apprentissage et à se projeter dans un avenir incertain, aux angoisses et difficultés de leurs parents, éléments qui peuvent provoquer des difficultés psychiques. On ignore comment, ces adolescents, souvent fragiles, vont réagir. Vont-ils faire preuve de résilience et s'inventer un nouvel avenir ou, au contraire, sans perspective, tomber dans la délinquance ? L'avenir nous le dira.

Atelier 3

La prison et le quotidien en période de pandémie COVID-19

Mercredi 17 février 2021 - 10h00-11h30

Introduction

Daniel Fink
Membre associé de l'École des Sciences Criminelles UNIL

Bonjour à toutes et à tous pour ce troisième webinaire portant sur le domaine de la prison et l'impact de la pandémie COVID-19 sur son fonctionnement, à savoir la mise en œuvre des mesures sanitaires et médicales en milieu carcéral et le quotidien en prison, tant pour les détenus que pour le personnel.

Une cordiale bienvenue à nos intervenants que je remercie pour leur disponibilité et le travail de préparation de leur intervention.

Avec la prison au sens large, c.à.d. tous les lieux de privation de liberté, il y a de nouvelles questions qui se posent, étant donné que les personnes détenues vivent dans ces lieux dans des conditions fortement contraignantes, voire contraintes. La pandémie a créé

des préoccupations majeures dans le monde pénitentiaire tout comme parmi les organisations internationales actives dans le domaine de la privation de liberté ou de la prévention de la torture – qu'il s'agisse du Sous-comité onusien pour la prévention de la torture, du Comité européen pour la prévention de la torture, de l'Organisation mondiale de la Santé, ou d'autres encore. Dès les premiers jours de la pandémie COVID-19 en 2020, elles ont émis des recommandations, comme celle de réduire la population pénitentiaire et d'éliminer rapidement toute surpopulation dans les prisons.

A cet endroit, je souhaite signaler l'immense travail de collecte de données qui a été réalisé à l'Université de Lausanne, par nos collègues le professeur Aebi et ses collaborateurs Zocatelli et Tiago, dans le cadre des Statistiques pénales du Conseil de l'Europe. Juste deux résultats provenant de ce relevé : le premier montre qu'un certain nombre

d'Etats en Europe ont effectivement réduit – et parfois de manière importante – la population carcérale. Le second démontre que bien des pays ont procédé à des libérations anticipées. Il faudra voir combien de temps cette situation perdurera, voire si on revient à la situation antérieure. On peut imaginer des travaux de recherche criminologique très innovants, car on a ici la possibilité de comparer et de contraster des politiques criminelles. Toutefois, les données pour la Suisse ne sont malheureusement pas disponibles.

A ce sujet j'aimerais signaler que la Suisse officielle a été, dans ses prises de position au mois d'avril 2020, plutôt retenue en considérant qu'il n'y avait pas de mesures d'urgence à prendre en la matière. Il est vrai que la situation était plutôt détendue en Suisse alémanique et peu tendue au Tessin, au contraire de celle prévalant en Suisse romande. On va certainement nous en dire plus dans les conférences.

Les mesures sanitaires prises à l'extérieur ont rapidement été mises en œuvre également dans les prisons. Cela va de l'imposition de la distanciation sociale à la distribution de savons, de masques en passant par l'instauration de zones de quarantaine pour les nouveaux arrivants ou les personnes éventuellement affectées. Contrairement à bien des pays où les réponses sanitaires et médicales à donner étaient centralisées, ici comme dans d'autres domaines, le fédéralisme prime et chaque canton, mais parfois même chaque prison, a fait sa propre politique. Ici encore une fois, on a un champ ouvert à la recherche. Et je saisis l'occasion d'indiquer que notre collègue, la professeure Melanie Wegel de la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, a obtenu un soutien pour son projet de recherche « Gestion de crise de la pandémie COVID-19 dans les contextes de contrainte » que j'ai pu partiellement réaliser en Suisse romande. Je remercie les directeurs d'établissements et les chefs de service pour leur soutien à cette recherche. Avec l'imposition de la distanciation physique, avec l'arrêt des visites de

famille, mais également celles liés à la formation ou d'autres contacts, les détenus ont été coupés des proches et du monde extérieur. Il fallait donc trouver des compensations – rapidement. A ce moment-là, on avait encore en mémoire les images de prisons en Italie. Ces compensations ont été trouvées en offrant un accès facilité et moins cher au téléphone. Mais il y a eu plus : on a aussi longtemps refusé l'internet en milieu carcéral, comme anciennement à la radio ou à la télévision; avec la pandémie COVID-19, voilà que dans un grand nombre de lieux de privation de liberté on a eu recours à la téléphonie par internet ou la visioconférence. Presque du jour au lendemain, il a été possible d'instaurer du télétravail pour une partie du personnel pénitentiaire. Il y a eu, on l'a dit hier déjà, des tentatives de réaliser les auditions par visioconférence, tentatives, si je suis bien informé, qui n'ont pas encore été concluantes.

Avec ces quelques remarques, je voudrais indiquer que nous avons souhaité aborder les trois cercles de responsabilité liés au monde carcéral à savoir, ceux et celles qui gèrent la privation de liberté de l'extérieur, donc les services pénitentiaires, ensuite la direction d'un établissement, et finalement un service médical particulièrement sur la brèche en période de pandémie.

Je passe la parole à Monsieur le Directeur de la prison de Champ-Dollon, située dans le canton de Genève, Monsieur Martin von Muralt. Il ne s'agit pas de n'importe quelle prison, mais bien actuellement du plus grand établissement de Suisse avec 396 places. Le problème pour son directeur, si j'ose parler pour lui, est bien qu'il doit faire face, comme ses prédécesseurs, à une suroccupation chronique – une situation particulièrement problématique en période de pandémie.

Gestion de la surpopulation carcérale à Champ-Dollon en temps de COVID-19

Martin von Muralt
Directeur de la prison de Champ-Dollon, Genève

Merci professeur, merci, bonjour à toutes et tous, aussi nombreux que vous êtes à travers le monde. Permettez-moi de débiter mon intervention par des remerciements adressés à l'Université de Lausanne et en particulier à l'école des sciences criminelles. Cet échange va nous permettre de partager nos bonnes pratiques. Le sujet qui m'a été proposé par l'Université était intitulé COVID-19 en surpopulation. Je vais donc apporter un focus particulier sur les problématiques liées à la gestion de la population carcérale un petit peu au détriment de toutes les problématiques de gestion managériales déployées au profit des collaborateurs au niveau de leur suivi et au niveau de leur santé parce que je pense que ces défis-là sont assez similaires dans nos différentes organisations. Donc, le focus sera porté sur la gestion de la population carcérale. Comme indiqué, pour mettre tout ceci en contexte pour notre public, certes avisé, mais comme il y a quand même pas mal de gens qui nous écoutent également depuis l'étranger, savoir que Champ-Dollon a la particularité d'être une prison qui détient des gens en attente de jugement - donc avant jugement - des gens en exécution de peine et également des détenus qui sont sous mesure, le tout autant pour les hommes que pour les femmes, ce qui rend le contexte un peu particulier.

Evolution de la population carcérale pendant la pandémie

Ces premiers chiffres pour vous illustrer la vague de l'évolution de la population carcérale. Champ-Dollon a une capacité d'accueil officielle de 398 détenus. Vous voyez que la courbe verte indique le total de détenus que nous avons dans nos murs pour l'année 2020 jusqu'à ce jour. Lors de la première vague, nous étions environ à 640 détenus, ce qui correspond à peu près à la moyenne de ces dernières années.

Grâce aux mesures concertées prises par le ministère public, le pouvoir judiciaire et le Service d'application des peines et mesures - et comme cela a été évoqué en introduction par le professeur -, nous avons réduit la population carcérale. Grâce à ces mesures, nous avons pu descendre à un bas historique jamais atteint depuis 15 ans, soit à un chiffre de 470 détenus à Champ-Dollon, ce qui représente néanmoins presque 120% de suroccupation.

Nous voyons qu'avec la deuxième vague, les chiffres sont revenus à des normes connues par le passé. Ceci s'explique notamment par le fait que le confinement n'a pas été aussi sévère lors de la deuxième vague que lors de la première, que l'activité dans la population a repris et, comme nous avons vu hier avec la présentation de la Colonelle Bonfanti, que l'activité criminelle sur l'ensemble de l'année étaient légèrement en hausse par rapport à 2019, avec une augmentation de 1%. Nous avons évidemment dû absorber ceci. On voit que des mesures ont été prises au niveau de la détention avant jugement, mais qu'aujourd'hui, - en l'occurrence la dernière date de ce slide c'est le 9 septembre - pour la population en détention avant jugement, nous étions remontés à 402 détenus en détention avant jugement.

Gestion de la COVID-19 au sein de l'établissement

Quant à la question de la COVID auprès de la population carcérale, mon propos ici est simplement de vous montrer que dès lors qu'on a des clusters endogènes, il s'agit de réagir très vite. Et vous voyez que dès que nous avons eu des clusters endogènes, dans les 24 à 48 heures qui ont suivi, nous avons procédé à des tests PCR en très grande quantité : 164, voire 221 tests en l'espace de 24-48 heures pour très vite identifier l'ampleur du problème. J'y reviendrai après par rapport aux mesures de réaction. Vous observerez aussi qu'il y a certain nombre de cas positifs qui n'ont pas déclenché toutes ces mesures parce que c'étaient des cas exogènes, c'est-à-dire, des détenus qui sont entrés en détention déjà porteurs de la COVID et qui donc ont immédiatement pu être isolés. Donc, cela n'a pas nécessité la mise en place de toutes ces mesures de précaution. Pour l'anecdote, au mois d'août lorsque les 164 détenus qui ont été testés, ils l'ont été à

la suite de la détection d'un cas positif d'une personne qui travaillait à la cuisine. Vous pouvez imaginer que la cuisine est un centre essentiel et névralgique d'une prison et nous avons donc dû suspendre l'activité de la cuisine pendant plusieurs semaines. Nous avons dû externaliser la livraison des repas auprès de partenaires, en l'occurrence les Hôpitaux universitaires de Genève, qui nous ont fourni les repas pendant plusieurs semaines.

Gestion du personnel et des visites

Le dernier contexte mettre tout ceci en lumière et en parallèle avec l'enjeu managérial des ressources. On voit que, lors de la première vague, nous avons eu jusqu'à des absences de 25 collaborateurs par jour en raison des questions liées à la COVID. Ce sont en partie des personnes qui sont en quarantaine, surtout les gens aussi qui étaient considérés comme vulnérables. Donc, on voit qu'on a eu, pendant dix semaines, environ 20 à 25 collaborateurs absents, ce qui vient s'ajouter à l'absentéisme déjà usuel dans le milieu de la détention. Dès lors que c'est un métier qui est connu pour sa pénibilité, nous avons en général déjà un taux d'absence pour accident et maladie de 7 à 9% auxquels sont venus se rajouter ces 25 collaborateurs. Ce qui fait que par moments, on était en souffrance de 30 à 40 collaborateurs par jour.

Nous avons également identifié les vecteurs de transmission de la COVID en prison. D'abord, les nouvelles entrées en détention, donc les nouveaux détenus qui arrivent depuis l'extérieur. Ensuite, nous avons évidemment de très nombreuses visites, notamment les avocats qui rentrent en prison pour rencontrer leurs clients ou des proches qui viennent rendre visite. Pour finir, il y a aussi le personnel qui rentre tous les jours, autant le personnel de détention que le personnel médical, social et également les intervenants externes. Je tiens à préciser ici que pour Genève, il a été essentiel depuis le début de maintenir à tout prix les parloirs pour garantir le maintien du lien avec l'extérieur. Comme vous le savez, en matière de détention, il est essentiel que ce lien puisse être préservé.

Mesures prises dans l'établissement

J'avais presque oublié de vous parler qu'évidemment, des mesures devaient être prises également pour éviter la circulation du virus à l'intérieur des murs, en milieu clos. La circulation et la propagation d'une pandémie sont évidemment des défis majeurs auxquels il faut être très attentif.

Pour protéger la population qui nous est confiée, différentes mesures ont été prises. Je ne m'attarderai pas trop sur les mesures classiques qui sont dès lors très bien connues, mais j'aimerais quand même souligner que nous avons été les premiers, en tout cas sur le canton de Genève, à introduire très rapidement le port du masque obligatoire. Nous avons mis en place pour les nouvelles entrées en détention une fiche de suivi en collaboration avec la police pour connaître le cheminement des détenus. Petite anecdote, lorsque nous avons dû accueillir les premiers détenus qui avaient été interpellés en commission rogatoire au nord de l'Italie, cela a fait pas mal d'émotion pour savoir depuis où ils venaient, quels étaient leurs antécédents sanitaires. Et donc, nous avons mis en place une fiche de suivi qui permettait à chaque transmission d'un détenu entre différentes autorités - police, justice, convoyeurs, prisons - de faire un suivi de l'évolution de températures sanitaires des détenus pour connaître leur profil. Nous avons donc mis en place un sas d'entrée dans la prison qui permettait de garantir que tous les détenus qui arrivent le jour J ne soient pas mélangés au reste de la population carcérale, qu'ils soient promenés séparément. Et ce sas d'entrée nous a permis de suivre tous les détenus pendant dix jours pour s'assurer qu'ils ne développent pas de symptômes. Et c'est après dix jours, plus un, que nous les avons «réintroduits», si l'on veut, dans la détention ordinaire.

La distribution des repas se faisait de manière séparée. Nous devons notamment éviter qu'une boisson à thé à l'étage ne soit vecteur de transmission du virus : le thé, l'eau chaude, tout était distribué par les collaborateurs pendant cette période d'isolement d'entrée.

Pour les avocats, nous avons mis en place des parloirs sécurisés avec du plexiglas. C'est actuellement quelque chose de parfaitement commun. Le masque obligatoire, prise de température et parloir sécurisé également pour

les proches, avec comme contrainte majeure l'interdiction de tout contact physique – ce qui est évidemment émotionnellement très, très compliqué pour les gens qui sont privés de contact, de ne pas pouvoir embrasser leurs proches, leurs familles, leurs enfants et en particulier la suppression des parloirs familiaux. Ces derniers sont les parloirs qui, d'ordinaire, doivent permettre aux parents de jouer autour d'une table avec des enfants, avec des jeux. Ceci, malheureusement, a dû être suspendu et l'est encore aujourd'hui.

Pour le personnel, je ne m'y attarderai pas trop, mais nous avons déployé une grande sensibilisation auprès du personnel, évidemment, avec des mises en quarantaines et de tests systématiques dès l'apparition de symptômes. Nous avons également introduit du matériel adapté aux missions, c'est-à-dire que dès lors qu'un usage de la contrainte planifié devait intervenir à l'endroit d'un détenu soupçonné, en attente de test ou positif à la COVID, nous adaptions l'équipement sanitaire en fonction, c'est-à-dire le port du masque FFP2, de lunettes de protection, de visière et de combinaisons de protection quand on devait intervenir sur des cas particuliers.

Pour les intervenants externes, malheureusement, la quasi-intégralité des interventions a dû être suspendue. À l'intérieur de nos murs pour éviter la propagation du virus, parmi les mesures clés, il y avait le nettoyage intensif des surfaces de contact. Nous avons des détenus qui font ce nettoyage intérieur. Le focus a été mis sur les poignées de portes, sur toutes les surfaces de contact bien évidemment. La désinfection des mains était un sujet sensible parce que nous ne pouvons pas mettre à disposition de la lotion hydroalcoolique dans les cellules, au risque que cette solution hydroalcoolique soit utilisée à d'autres fins que la désinfection des mains. Il s'agissait donc d'organiser la désinfection manuelle par le personnel de surveillance à chaque ouverture/fermeture de cellule, à chaque descente de promenade, à chaque remontée de promenade. La distribution se fait manuellement par des agents de détention pour s'assurer que les mains soient bel et bien désinfectées. On observe que, pour certaines personnes de convictions religieuses, le contact avec une lotion hydroalcoolique pose problème et qu'ils ne souhaitent pas entrer en contact avec cette

matière, ce qui peut aussi poser un certain nombre de questionnements et de problèmes. Nous avons dû évidemment réduire, voire supprimer le sport en fonction de l'évolution de la pandémie, en essayant de nous adapter aux mesures qui étaient imposées pour la communauté dans les fitness, par exemple, pour le sport, les ateliers. Nous essayons de nous calquer sur les règles qui étaient imposées dans la communauté en matière de surface, de mètres carrés par collaborateurs dans les boutiques. Chez nous, on essayait de mettre en place quelque chose d'équivalent pour le respect des distances sociales dans les ateliers. La fiche de suivi était aussi intéressante et importante pour toutes les conduites à l'extérieur. Dès lors qu'un détenu quittait Champ-Dollon, on avait tout son suivi, son départ de la prison - avec les convoyeurs, police, tribunaux - et retour avec un suivi de la température et aussi des indications par rapport à son statut COVID, c'est-à-dire, savoir si la personne était en attente de résultats, avec des symptômes, positive, etc. pour que tous les partenaires puissent prendre les mesures qui s'imposaient.

Importance des liens avec l'extérieur et de la communication

Garder le lien, je l'ai dit précédemment, c'est un arbitrage très important en privation de liberté. On sait que c'est essentiel que les détenus puissent garder le lien en détention pour permettre aussi de garder un espoir de réinsertion. On sait que la réinsertion et le risque de récidive est diminuée quand les liens sont garantis en détention. Donc, aujourd'hui, même dans la communauté, on commence à se poser des questions sur l'impact psychologique des confinements successifs. En détention, c'était un enjeu majeur dès le début. Il s'agissait de garder le lien avec les proches. Pour compenser les mesures restrictives qui ont été mises en place, nous avons introduit la gratuité des téléphones et la gratuité des timbres pour l'ensemble de la population carcérale, avec comme revers de la médaille, dès lors que tout le monde pouvait téléphoner gratuitement, on avait davantage de sollicitations pour les téléphones et les temps d'attente par moment se retrouvaient prolongés. Le contact avec la direction et avec le service médical est essentiel en cette période assez anxiogène. Nous avons donc, à de multiples

reprises, préparé des communications audiovisuelles enregistrées en collaboration avec le service de médecine pénitentiaire qui étaient diffusées dans le canal interne de Champ-Dollon, dans toutes les cellules, dans toutes les télévisions, avec un message qui expliquait les grandes orientations prises par la prison pour s'adapter aux décisions prises aux niveaux fédéral et cantonal, afin que les détenus sachent aussi quelles sont les étapes, quels étaient les motifs, pour donner du sens aux différentes mesures qui étaient prises dans la prison et également un rappel systématique de toutes les mesures sanitaires. Lors de ces rappels-là, évidemment, tout ce qui était d'ordre médical et sanitaire était fait par le service de médecine pénitentiaire. Afin d'améliorer le contact avec les avocats, nous avons mis en place - et c'est nouveau et ça sera appelé à perdurer - des parloirs téléphoniques afin que les détenus puissent avoir un échange téléphonique avec les avocats pour éviter, tant que faire se peut, les déplacements d'avocats au sein des prisons, pour éviter toute entrée du virus en nos murs.

Pour tout ce qui était spirituel, je remercie ici les aumôniers ainsi que l'imam. Nos aumôniers et l'imam ont enregistré des cérémonies en audiovisuel également, qui étaient diffusées sur le canal interne de Champ-Dollon aux dates et aux heures adéquates, donc le vendredi pour la prière musulmane, le dimanche pour tout ce qui était œcuménique. Un grand merci à eux de s'être prêtés au jeu, d'avoir toutes les semaines fait des enregistrements personnalisés à l'intention d'une population très particulière en détention. Cela permettait aussi à nos détenus d'avoir des visages connus qui s'adressaient à eux. C'était quand même beaucoup plus personnalisé que de simplement diffuser une prière sur une chaîne télévisée ordinaire.

Réactions en cas de symptômes

Réagir, je vous le disais en introduction, c'est très important dans nos murs en milieu confiné. La réaction, le temps de réaction est essentiel. Quand un détenu présente des symptômes, il faut l'isoler et le tester très rapidement. Ensuite, on a des installations pour désinfecter intégralement les cellules. Il faut annuler tous ses déplacements à l'intérieur et à l'extérieur de la prison. Comme vous le savez, nous avons certaines cellules à six détenus. Donc, quand

on a des cellules à plusieurs, il faut s'assurer que les codétenus soient également isolés, testés. L'étage, voire l'unité complète est mise en quarantaine en collaboration avec le Service de médecine pénitentiaire et les services du médecin cantonal. Les promenades doivent être réarticulées. Nous devons également faire une enquête d'entourage par rapport aux différents collaborateurs qui auraient eu un contact prolongé et rapproché avec certains détenus et qui pourraient également nécessiter de prendre des mesures.

Pour finir, cela impacte évidemment aussi les partenaires, le pouvoir judiciaire. Dès lors qu'un pavillon entier de 220 détenus, pour prendre l'exemple du mois de novembre, sont mis en quarantaine, ce sont 220 personnes qui ne peuvent plus être conduits aux tribunaux, qui ne peuvent plus être conduits en audition de police. Tous ces partenaires sont impactés et doivent être orientés. Ça repousse également le bon déroulement des procédures. Les hôpitaux universitaires genevois, qui avaient également des rendez-vous pour des interventions médicales particulières, celles-ci doivent également être repoussés.

Le service de médecine pénitentiaire est fortement impacté. Je l'ai déjà évoqué. Les services du médecin cantonal également, le service de probation et de réinsertion ainsi que le Service d'application des peines et mesures sont également impactés. Dès lors qu'un détenu ou des détenus sont en quarantaine, on ne peut pas les libérer sans s'assurer que la quarantaine puisse être effectuée dans de bonnes conditions à la sortie : il faut s'assurer que la personne est à domicile, qu'elle puisse assurer et respecter les consignes du médecin cantonal. Mais quand quelqu'un est positif au Covid, il faut s'assurer qu'il puisse être isolé. Et pour celles et ceux qui sont libérés et qui n'ont pas de domicile fixe en Suisse, le défi est d'importance.

Conclusion

Je vais résumer en reprenant le sujet qui m'a été soumis, en espérant que je respecte le temps imparti. Surpopulation et pandémie, quelles en sont les conséquences ? Vous l'aurez compris, à Champ-Dollon, nous sommes habitués à une surpopulation de 150% en temps normal. Vous y rajoutez les étages d'isolement, les étages qui sont réservés pour les soins, le sas d'entrée, ces

Conséquences de la COVID-19 sur les établissements pénitentiaires tessinois

Teresa Salamone
Cheffe du Service de médecine pénitentiaire cantonal tessinois

mesures créent forcément des vides, créent des lits froids. Si vous avez une entrée un jour, vous devez mobiliser une cellule entière pendant dix jours, même si c'est une cellule qui a une capacité supérieure. Si vous avez tout d'un coup six détenus qui arrivent en une journée et qu'il y a des risques de collusion, eh bien, vous devez les séparer et ça peut potentiellement occuper trois cellules pendant dix jours. Pour s'assurer qu'il n'y ait pas de contact, que ce sas d'entrée soit efficace, vous devez libérer des espaces et c'est un petit peu le système des vases communicants : vous devez charger davantage d'autres secteurs de la prison. Nous sommes arrivés à des taux d'occupation supérieurs à 180% à certains endroits de la prison en raison des mesures qui ont dû être prises. Les conditions de détention, elles sont péjorées par la force des choses, comme vous l'avez bien compris. Ajoutons à ces conditions péjorées des réductions de prestations : Le sport est réduit, voire annulé, moins de visites, moins d'ateliers, des contacts qui sont moins facilités. Cela crée forcément une augmentation des tensions en nos murs et au sein de la prison.

L'absentéisme du personnel pénitentiaire, comme évoqué, on est entre 7 et 9% en temps normal. En y ajoutant les collaborateurs positifs à la COVID de celles et ceux qui ont dû être placés en quarantaine pour des raisons privées ou professionnelles, plus ceux qui remplissaient les critères de vulnérabilité, il nous est arrivé d'arriver à des taux d'absences pour maladie/accident de 13%, ce qui fait sur un personnel de 320 collaborateurs, quand même un nombre important de personnes qui nous manquent. Je terminerai par ce dernier constat : avec moins de personnel, sachant que nous avons dû tout de même dû remplir des tâches nouvelles et supplémentaires, c'est une question de pesée d'intérêt. Vous avez moins de personnel, vous avez plus de tâches à effectuer. Et forcément, ça peut créer de la fatigue auprès du personnel et j'en profite ici pour leur adresser mes remerciements. Je pense que nous avons toutes et tous fait preuve de beaucoup de résilience pendant cette période et nous espérons bientôt voir le bout du tunnel non seulement pour nous, mais également pour la population qui nous est confiée.

Bonjour à tous les participants de la conférence. Je suis heureuse de partager avec vous mon expérience dans le canton du Tessin sur la gestion de la COVID-19. Les établissements pénitentiaires du canton du Tessin - La Farera, La Stampa et Le Stampino - accueillent environ 250 détenus. Les premières informations officielles sur la COVID ont été portées à notre connaissance à la fin du mois de février par des communiqués cantonaux. Quelques semaines auparavant, l'attention avait déjà été portée sur les scénarios qui se sont déroulés dans les autres pays touchés par l'épidémie. Le service médical, qui a un contact étroit avec les autorités cantonales et les spécialistes des maladies infectieuses de l'hôpital de Lugano, avait donc commencé à envisager les premières mesures préventives pour contenir la propagation du virus.

Premières mesures contre le virus

Au début de mars, les premières actions par un groupe de gestion COVID qui s'appelle GGC ont été mises en place avec la direction, le responsable des assistants sociaux et tous les membres de sécurité de la prison. Sur la base des directives données par l'autorité sanitaire cantonale, nous avons préparé un programme pour la prison. Au niveau de l'organisation, les réunions quotidiennes du GGC ont permis de toujours faire le point de la situation chez nous. Cela a été très important, parce que les mesures prises ont dû être communiquées et concertées également avec les Stakeholder qui ont été tous impliqués, le département de l'institution, le Ministère public, la gendarmerie et le personnel de la prison. La gestion sanitaire de la population carcérale par le service médical a commencé avec l'identi-

fication et le suivi constant des personnes appartenant aux catégories à risque, au total 45 personnes. Deux fois par semaine, ils étaient suivis constamment et après, nous avons organisé un programme à l'interne du service médical pour observer rapidement les personnes. Après, nous avons planifié des interventions pour les éventuels détenus positifs, toute l'organisation de l'isolement, suivie des traitements spécifiques à l'intérieur de la prison. Nous avons créé un petit service à l'interne du service pour accueillir tous les patients éventuellement positifs.

Une autre mesure importante a été la planification des mesures extraordinaires d'urgence pour les détenus positifs nécessitant une hospitalisation. Avec l'hôpital La Carità à Locarno, qui est l'hôpital dédié aux patients atteints par la COVID, nous avons convenu des lits disponibles pour les détenus.

Un autre aspect à souligner, selon moi très important, sont les sessions d'information et de mise à jour pour la population carcérale. En collaboration avec la direction et les assistants sociaux, nous avons fait des consultations d'information et de soutien aux détenus toutes les deux semaines. Les mesures de prévention – que le directeur de la prison de Champ-Dollon a vraiment bien expliqué – sont toutes les mesures de prévention qu'on connaît déjà. Les autres mesures, pour minimiser les risques d'introduction du virus de l'extérieur, ont été les suivantes :

- Le contrôle de la température à l'entrée pour toutes les personnes et pour tout le personnel - normalement, à Lugano, 200-250 personnes arrivent quotidiennement en prison ;
- L'interdiction des visites ;
- La fermeture ou la réduction des congés des détenus ;
- La réduction du personnel ;
- L'ouverture alternée des ateliers pour les détenus ;
- Les activités sportives et les promenades en groupes plus petits ;
- Les mesures compensatoires (appels téléphoniques gratuits, conférences vidéo, brochures d'information) ;
- La mise en place des gestes barrières ;
- Les frottis, que ce soit pour les détenus ou pour le personnel en cas de symptômes.

Bilan de la première vague

Durant la première vague, nous n'avons pas eu de cas parmi les détenus. Mais nous avons eu six cas chez le personnel. Je pense que les autres mesures que nous avons prises ont bien fonctionné. Le personnel était sensibilisé avec des informations dédiées à la gestion et afin de soutenir surtout les détenus. La gestion de l'urgence sanitaire pour le pénitencier cantonal tessinois s'inspirait sûrement de l'évaluation de la pandémie sur le territoire, ce qui signifie que les mesures ont été constamment adaptées tout en maintenant un seuil de sécurité vraiment plus élevé qu'à l'extérieur.

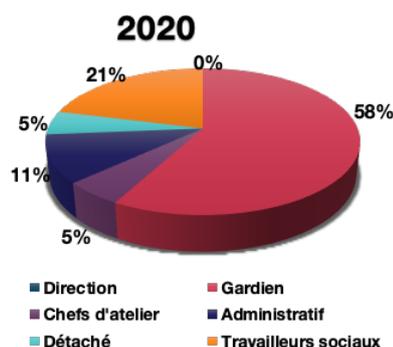
A partir du mois de mai, le groupe GGC a permis un assouplissement progressif des mesures sous étroite surveillance pour reprendre en partie l'activité des ateliers alternés des détenus, et en partie la reprise des mesures et des visiteurs, surtout les visites des membres de la famille des détenus.

Deuxième vague

Lorsque la deuxième vague a commencé au mois d'octobre, les mesures ont été rapidement réintroduites pour que les dangers d'une épidémie au sein de la prison soient écartés. Mais à partir de la deuxième vague nous avons eu treize cas chez le personnel (Fig. 9) et trois cas chez les détenus. Il s'agissait de trois personnes qui arrivaient de l'extérieur et d'une provenant d'une autre prison.

Nous avons fait au total 50 frottis pour tous les détenus. Au total, 3 étaient positifs.

Fig. 9 - Répartition des infections parmi le personnel (total : 19).



Reprise des congés et sorties

Aujourd'hui, nous avons un autre petit problème qui concerne la section ouverte où se trouvent les détenus en semi-liberté. En effet, à partir du mois de mars, nous avons pensé de reprendre les activités, surtout les congés, parce que la tension chez les détenus était vraiment bien contenue, mais c'est clair qu'ils étaient très fatigués d'attendre la reprise des congés. Au total maintenant, il y a 20 détenus qui doivent aller en congé : Quatre se trouvent dans la prison fermée et nous avons pensé leur permettre de prendre le congé ; ils devront faire dix jours de quarantaine en rentrant. Ils pourront faire une promenade ensemble tous les quatre, mais isolés de l'autre population carcérale.

Pour les autres 16 détenus qui se trouvent dans la session ouverte et sont détenus en semi-liberté, nous avons pensé à des sorties. Une au début de mars, et une autre à la fin de mars avec un suivi et un suivi médical ultérieur dans les cinq jours suivants leur retour et un frottis à cinq-six jours après le retour. Durant les premiers cinq jours, ils doivent bien sûr être un peu isolés de toutes les autres personnes. Aujourd'hui, malheureusement, la section ouverte où les personnes sont en semi-liberté est pleine. Nous avons 36 détenus et nous sommes en train de faire des travaux de rénovation. Nous n'avons pas beaucoup de possibilités de gérer convenablement ces détenus parce qu'il n'y a pas vraiment la possibilité d'être séparés de tous les autres.

Gestion des quarantaines et de la communication

Une autre chose importante est que tous les détenus qui arrivent chez nous, depuis la première vague, font tous la quarantaine de dix jours. Pendant la première vague, c'était plus simple, parce que nous n'avons pas beaucoup de détenus. Mais maintenant, la prison est très pleine et il n'y a plus la possibilité de faire faire la quarantaine tout seul dans une cellule individuelle. Par conséquent, nous avons pensé tester les personnes, cinq jours après l'arrivée, surtout à cause des variants du virus. De plus, tous les détenus sont vus par le service médical dans les 24 heures

suyvants l'arrivée en prison. C'est un peu plus simple pour nous à gérer et comprendre rapidement s'il y a des symptômes, notamment s'ils doivent être isolés rapidement.

Une autre activité importante pour le service médical a été surtout un canal que nous avons maintenu, un canal de communication très étroit avec le personnel de la prison. Cette activité a été demandée par la direction de la prison, donc nous avons fait vraiment un soutien avec des sessions d'information sur le virus, sur sa gestion à l'extérieur de la prison en rentrant chez eux avec leurs familles, dans leurs relations à l'intérieur de la prison, en bref, sur la façon de gérer leur vie entière. Evidemment, chez nous, nous avons eu 15 personnes vulnérables dans le personnel, dans les gardiens surtout, et il était fréquent d'avoir un problème d'absentéisme, surtout pendant la première vague. Dans la deuxième, la situation a été gérée mieux. Et maintenant la situation est un peu compliquée, mais je pense que tout est sous contrôle maintenant.

Conclusion

La pandémie a amené le service médical à se concentrer sur les détenus et leurs besoins, en essayant de ne pas perdre de vue leurs droits et à ce sujet. Nous avons organisé toutes les séances de communication avec les détenus, avec la direction et les assistants sociaux, en essayant de les responsabiliser pour qu'ils adoptent des comportements visant à protéger leur santé. Nous avons pris en charge le détenu en tant que personne vulnérable vivant dans un environnement mixte et surpeuplé. Nous les avons fait participer à nos processus décisionnels afin d'éviter de probables tensions ou mécontentements liés à nos mesures.

Conséquences de la COVID-19 sur le système pénitentiaire neuchâtelois

Christian Clerici
Chef du Service pénitentiaire neuchâtelois

Merci, mesdames, messieurs, chères et chers collègues, amies et amis, c'est un plaisir pour moi de vous présenter la vision de la COVID avec le regard du dernier maillon de la chaîne pénale. Je vais forcément à nouveau un petit peu vous parler de prison, mais pas seulement. Dans le quart d'heure qui suit, je vais structurer ma présentation en quatre parties. En guise d'introduction, très rapidement, quelques mots sur notre intention dans la gestion de cette crise. Je me concentrerai ensuite sur deux mesures particulières que nous avons prises au printemps 2020 et leurs effets sur les détenus et les suivis ambulatoires. Je poserai avec vous deux observations, trois si d'aventure j'ai le temps. Et puis, je vous ferai un petit bilan de la situation actuelle, si vous me le permettez encore.

Maintien des prestations fondamentales

Je me place pour commencer au mois de février 2020. Comme à peu près toute personne qui a dû se préparer à gérer cette crise, il y a un moment où je me suis assis à mon bureau avec un bloc vide, et je me suis dit « Bon, ça ne sent pas très bon ce virus, qu'est ce qui se passe si ça arrive dans notre milieu ? Qu'est-ce que j'aimerais que nous fassions ? » J'ai écrit mon intention. Ce n'est pas ici pour moi l'endroit de vous la décrire en détail, mais j'aimerais me concentrer sur un aspect fondamental : très, très tôt, nous avons émis la volonté de maintenir les prestations du service pénitentiaire, de maintenir nos prestations fondamentales. Un pilier de notre travail a été de préserver nos tâches régaliennes que sont la détention, l'exécution des sanctions ou la probation. On parlait tout à l'heure de recommandations internationales qui préconisaient de libérer des détenus au début de la crise ; mais cette indication est arrivée plus d'un mois après que nous avons eu pris notre décision et que nous l'ayons mise en œuvre. Nous étions alors en plein pic de gestion de la crise, et il n'était plus question pour nous,

et franchement guère possible, de changer de direction. Nous avons donc poursuivi notre travail même au plus fort de cette crise.

Deux conséquences pour les personnes détenues et les suivis ambulatoires

Il serait toutefois naïf de penser que tout ceci se soit fait sans la moindre conséquence. Il y a eu des effets sur les personnes détenues, et aussi des effets sur les personnes suivies de manière ambulatoire. Je crois qu'ils ont été déjà abondamment commentés par mes préopinants, non seulement commentés, mais en plus brillamment commentés. À mon niveau, je vais surtout m'arrêter sur deux de ces aspects. Le premier, c'est le concept de création de secteurs de quarantaine et d'isolement au sein des établissements pénitentiaires. Vous en avez déjà entendu parler et, de notre côté, c'est dix pour cent de la capacité de nos établissements qui a été impactée. Il faut bien réaliser : 10% de la capacité d'un établissement pénitentiaire, c'est énorme en termes de gestion de la détention. Nous ne connaissons pas à Neuchâtel la même réalité que nos collègues genevois, car nous n'avons pas de surpopulation carcérale. Nous occupons donc le nombre de places que nous avons à notre disposition. Ce choix de privilégier le maintien de notre prestation a impliqué une protection accrue contre l'apparition du virus en nos murs et, conséquemment, la création de zones de quarantaine et de secteurs d'isolement. Il a donc fallu faire un peu de place. Et c'est ce deuxième sujet que je souhaite mettre en évidence. Je vous l'ai dit, la ligne que nous avons suivie a été de ne libérer personne en raison de la crise. Cependant, nous avons dû jouter sur le « robinet » des entrées en détention, avec des reports pour des personnes condamnées qui devaient se présenter en vue d'exécuter leur peine. Et c'était finalement assez facile au moment du pic de la crise, au mois de mars : rappelez-vous du message « Restez chez vous, sauvez des vies » de la Confédération. Il était alors très cohérent de ne pas demander à des personnes de se présenter en détention à ce moment-là. Ça a en revanche été un peu plus délicat par la suite avec le déconfinement, à plus forte raison quand nous avons pris ces décisions, puisque nous étions partis pour une crise qui devait durer trois mois, peut-être quatre, mais jamais n'avions-nous imaginé devoir

durer plus d'une année. Aujourd'hui encore, une année après le début de cette période extraordinaire, nous en sommes toujours à avoir des secteurs de quarantaine et d'isolement qui sont indispensables et toujours à devoir gérer des reports d'entrées en détention. La durée de la crise ne nous aidant pas, nous sommes maintenant, sous l'angle de l'exécution, en train de prendre du retard. Il n'y a pas encore de menace sur la prescription de peines, mais sous cet angle, il serait sans doute bon que tout le monde se vaccine rapidement et que nous puissions enfin reprendre une activité normale.

L'état d'esprit

Cette période a aussi déployé des effets sur l'état d'esprit des uns et des autres, l'ambiance générale. Je me concentre ici vraiment sur la période de mars à juillet de l'année passée. S'agissant des personnes détenues, ce que nous avons rencontré, ce sont davantage de personnes préoccupées par la situation et bien informées, car elles ont accès à l'information évidemment. Nous avons nous aussi opté pour une information la plus proactive possible. Mon collègue von Muralt y a fait une allusion tout à l'heure. Et puis finalement, nous avons eu la chance de connaître une situation plutôt stable avec beaucoup de compréhension, voire de remerciements de certains parmi la population détenue pour avoir tenu compte du critère de vulnérabilité : on est en effet arrivé à la conclusion qu'on avait environ 20% de la population détenue qui remplissait ces critères de vulnérabilité de l'OFSP. Et puis, évidemment, nous avons rencontré quelques attitudes un peu plus revendicatrices : la compréhension et l'acceptation de devoir être placé dix jours en isolement à l'entrée en détention a été parfois difficile – réaction, de vous à moi, que je comprends assez naturellement. Mais comme dernier maillon de la chaîne pénale, on ne s'occupe pas que des détenus, il y a aussi les personnes que nous suivons de manière ambulatoire, que ce soit dans le cadre de suivi de sursis, de libérations conditionnelles ou de libérations provisoires. Notre constat a finalement été très proche des attitudes présentes de la société : de la crainte, une forte capacité d'adaptation, etc. Nous avons eu des craintes particulières pour les personnes qui présentaient des états psychiques fragiles, et nous en avons un certain nombre de ces personnes dont nous

nous occupons. Mais cette crainte a finalement été assez peu avérée : il n'y a pas eu de grandes périodes de décompensation, nous avons peu observé ce type d'attitude au pic de la crise. Et puis enfin, on ne fait rien sans personnel. Ça a déjà été dit, mais je vais me permettre d'en remettre une couche : le milieu professionnel de l'exécution des peines est connu comme étant pénible et exigeant. Je ne tiens pas ici un discours plaintif, cette réalité est attestée. Donc, autant dire que ce n'est pas anodin d'absorber une crise dans ce contexte-là : ça a été une période, et c'est encore une période, difficile. En illustration, je vous expose deux éléments qui sont remontés du terrain. D'abord, un manque de reconnaissance du boulot. Ce sont des attitudes que nous avons constaté au mois d'avril l'année passée surtout : rappelez-vous, nous étions tous aux fenêtres en train d'applaudir le personnel soignant. Nous avons tous eu raison de le faire, et heureusement que nous l'avons fait. Bravo au personnel soignant, vraiment. Mais pendant ce temps, l'agent de détention qui se rendait au travail tous les jours, il trouvait ça un peu injuste parce qu'il disait « Ouais, mais bon, ok, ils ne font finalement que leur job et moi aussi, je suis juste en train de faire mon job, et il n'y a personne qui m'applaudit ». C'est une perception qui a augmenté de manière assez forte, assez consolidée, et qui ne m'a pas paru complètement injustifiée pour être honnête avec vous. Le deuxième élément, qui a été très, très difficile à gérer dans un milieu pénitentiaire rempli de contraintes, c'est l'absence initiale de masque et de produits de désinfection. Vous vous souvenez au mois d'avril, le masque, c'était quelque chose de pas bien qui était déconseillé par l'Office fédéral de la santé publique. Mais je vous promets que c'est une perception que personne n'a jamais eue au sein des quatre murs de prison...

Pas d'augmentation perçue des comportements criminels

Puisqu'on est toujours plus intelligent après, je partage avec vous deux observations faites avec du recul. La première : durant cette phase, nous n'avons pas observé d'augmentation des comportements criminels vu de chez nous ; il faudra encore voir ces prochains jours si ce constat fait sous notre angle se reproduit au niveau de la statistique policière, mais je serais étonné que la criminalité ait vraiment explosé. Durant le confi-

nement, elle nous a semblé être très faible et le besoin en détention avant jugement, typiquement, a largement baissé. Ça n'a pas été l'objet d'une politique pénale, mais la conséquence de la réalité de la criminalité. C'était un peu le calme plat ; tant mieux pour nous, car ça nous a largement aidé.

Mais cette période a néanmoins mis en évidence deux zones grises pour nous. La première, c'est celle de la violence domestique ; vous vous souvenez du message « Restez à la maison, surtout, ne sortez pas » ? Vous conviendrez avec moi que c'est un message assez sinistre envoyé à des victimes de violences domestiques. Et puis, le deuxième volet, c'est que nous avons quelques-uns de nos clients qui ont été condamnés ou qui sont sous surveillance pour des infractions commises sur le Web. À nouveau, leur envoyer le message de rester chez eux et de ne surtout pas sortir a rendu pour nous la surveillance d'autant plus délicate. Sur la violence domestique, le constat que nous avons pu faire, mais je le dis avec beaucoup de prudence, c'est qu'apparemment nos craintes initiales se sont avérées assez peu justifiées, du moins parmi les auteurs dont nous avons la charge. Mais je le dis vraiment du bout des lèvres, car l'autorité d'exécution n'a qu'une vue fragmentaire de la violence domestique et que savons que nous n'en voyons en fait qu'une petite partie ; il faudra à nouveau attendre la statistique policière pour tirer une conclusion. S'agissant de la criminalité sur Internet, et là je vais me montrer critique par rapport à mon propre milieu professionnel, c'est que ça nous montre la pauvreté des moyens dont nous disposons pour être actif et proactif sur ce domaine. Ça a en tout cas mis en lumière pour nous la volonté d'être meilleurs sur ce terrain à l'avenir.

Observations rétrospectives

Une question qui s'est posée a été l'impact du maintien d'un lien social ou d'un lien d'assistance de probation par téléphone. Nous avons en effet réduit durant cette période le nombre de contacts physiques qui font partie vraiment de la base du métier pour les prises en charge ambulatoires. Ils ont été modifiés et se sont faits par Skype, par Zoom, par téléphone, par d'autres manières. Et puis visiblement - mais alors là je vous le dis très, très, très empiriquement - ça a fonctionné. Il n'y a pas eu d'explosion de com-

portements déviants. Quand nous avons repris des entretiens standards, nos clients venaient toujours nous voir dans une logique de continuité, donc ce mode de faire s'est avéré plutôt concluant. L'a-t-il été juste parce que c'était une période extraordinaire, juste parce que c'était très court ou juste parce que finalement, ça peut suffire à un certain nombre de personnes suivies de cette manière-là ? J'ai ici surtout des questions. Je crois que la clé a été de maintenir ce lien coûte que coûte. Mais le jour où nous en serons à une quatrième vague, je solliciterai probablement de l'ESC un petit travail sur ce sujet-là...

Sur le respect des règles sociales imposées, je vous livre une petite anecdote. Un matin au printemps dernier, je montais au bureau, et je croise un jeune dont on s'occupe, que tout le monde connaît très bien chez nous, qui ne respecte rien ni personne surtout quand il aperçoit un uniforme ou toute forme d'autorité. Bref, ce genre de profil. Alors je lui dis bonjour monsieur et je le vois, soigneusement, aller vers le totem, prendre du produit, se frotter les mains pour les désinfecter, mettre son masque devant son visage, s'asseoir à trois mètres de l'autre personne qui était à la salle d'attente. Ce qui montre finalement que le pire des comportements antisociaux a été considérablement cadré par cette crise sociale majeure et que même lui a été capable de respecter ces règles imposées. Je le dis évidemment sur le ton de l'humour et à titre anecdotique, mais ça dénote la puissance de ce que nous avons vécu durant cette période.

Un élément qui a été thématiqué par mon collègue Sami Hafsi hier, c'est une hausse de la criminalité de rue dès le déconfinement, avec un fort besoin en places de détention. Phénomène qu'il est difficile de lier à la crise Covid mais qui, sous l'angle de la gestion, nous a mis en difficulté quand il a fallu tout rouvrir et, en plus, gérer ce phénomène criminel.

S'agissant des compétences médicales, notre constat aujourd'hui est qu'au moment où nous avons commencé à travailler sur la gestion de cette période, en février 2020, nous étions extrêmement peu armés en matière de connaissances et de pertinence. Les personnes de référence pour une administration publique, c'est évidemment le médecin cantonal et les services de santé publique ; mais ils se sont très rapidement trouvés submergés, et je ne les blâme vraiment pas : on l'aurait été à largement moins.

Face à nous, nous avons des médecins pénitentiaires qui ont également affiché leur peu d'aisance dans la prévention d'une crise sanitaire de cette ampleur dans notre milieu et, à nouveau, je ne vois guère comment les blâmer. Donc cette réalité a nécessité pour nous un effort supplémentaire de mise à niveau d'information qui n'a pas été simple.

Sous l'angle de la conduite, le service pénitentiaire a très vite été intégré à l'état-major de conduite de crise cantonal ; cela s'est avéré indispensable et nous a permis de piloter l'action de toute la prestation pénitentiaire de manière cohérente, jusqu'au mois de juillet où nous avons tout rouvert. Et avec le recul, ce qui est sûr, c'est que l'expérience vécue nous a largement permis d'être meilleurs dorénavant.

Conclusion

Je vais terminer par quatre mots exactement sur la situation actuelle.

Le premier mot c'est TENSION. L'administration publique aujourd'hui déploie l'entier de ses activités. La justice aujourd'hui déploie l'entier de ses activités. La criminalité déploie aussi l'entier de ses activités : les premières statistiques policières qui sont en train d'être publiées ces jours montrent que l'activité criminelle en 2020 a été au moins identique à 2019. Et pourtant, malgré le maintien des prestations que je vous annonçais en introduction, nous restons un milieu à risque d'une flambée virale à chaque instant. Les mesures de protection traditionnelles (distanciation, télétravail, ...) s'accommodent vraiment très mal de notre milieu. Donc, une année après le début, nous restons chaque jour sous tension dans la gestion de cette crise. C'est encore quelque chose de très actuel dans notre milieu. Pour vous donner une illustration concrète, nous avons une task-force de conduite au sein du service comme dans un tas d'autres domaines : nous sommes encore à un rythme de conduite de deux fois par semaine, ce qui montre clairement que la crise reste active.

Deuxième mot : la FATIGUE. Tout le monde en a marre et, en particulier, le personnel en a assez : une prison n'est jamais que l'illustration de ce qui se passe à l'extérieur. Une année que le personnel travaille avec un masque, qu'il ne voit plus les visages, qu'il a appris à avoir un tout autre lien avec les détenus. Les détenus en ont eux aussi assez des périodes de quarantaine,

des visites derrière des vitres, des parloirs familiaux qui sont suspendus. Et ce sentiment de fatigue est de plus en plus présent. Je ne sais pas vous, mais moi, quand je discute avec mes collègues, c'est rare qu'on m'accueille avec un joli sourire en me disant « ouais, j'ai la patate ! ». La lassitude est de mise et quand on parle des domaines de la sécurité, la zone de risque augmente. Donc, je pense que cette réalité doit constituer pour nous une forte zone d'attention. Troisième mot clé, la VACCINATION. À Neuchâtel, le secteur pénitentiaire a été identifié comme zone à risque de flambée et, donc, bénéficiera prioritairement du vaccin. Nous sommes actuellement en train d'organiser un plan de vaccination au sein des établissements, du personnel du service pénitentiaire et des personnes détenues. Le taux d'inscription aujourd'hui est de l'ordre de 30% à 35% parmi le personnel et parmi les personnes détenues : nous sommes donc grosso modo aux chiffres de la population en général. Comme chef d'un service pénitentiaire, je crois que je ne trahis pas de grand secret en vous avouant que je regrette ce chiffre et que j'aimerais le voir beaucoup plus élevé. Ce n'est hélas pas le cas.

Enfin, dernier élément pour finir sur une note positive : nous tirons quand même plutôt un BON BILAN de cette période. Jusqu'ici, dans le domaine pénitentiaire en Suisse, la conduite de la crise s'est faite plutôt avec succès. Il y a eu des cas positifs, mais ils ont été bien maîtrisés. Il y a eu des risques de flambée, et ils ont été gérés. Malgré certaines injonctions, il n'y a pas eu de libérations massives et la chaîne pénale a pu continuer à s'appuyer sur son dernier maillon en tout temps. L'entier de la détention avant jugement et de l'exécution des peines a pu être maintenu. Je crois que c'est un bilan dont on doit donc se réjouir. Je le dis évidemment sans m'enorgueillir et sans estimer que tout est fini ; ne vous méprenez pas. Mais globalement jusqu'ici, le domaine de l'exécution des peines en Suisse a plutôt fait un bon boulot pour prévenir les pires effets de cette crise sanitaire.

Series UNILCRIM 2021/6-ISSN: 2673-1983

Unité de recherche en Criminologie

Ecole des Sciences Criminelles

Faculté de droit, des sciences criminelles et d'administration publique

Université de Lausanne

Lausanne

Suisse

Updated on: 30.11.2021